



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



Service
d'information
du Gouvernement



ÉDITO



En septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU se sont engagés à mettre en œuvre de concert les 17 objectifs universels du *Programme de développement durable à l'horizon 2030*, plan d'action ambitieux « pour l'humanité, la planète et la prospérité » qui constitue le cœur de l'agenda 2030 des Nations unies.

La France, en votant quelques mois plus tôt la loi du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques, s'est engagée parmi les premières dans la mise en œuvre à l'échelle nationale d'indicateurs de développement, permettant de cerner de plus près ce qui constitue la qualité de notre vie collective et la soutenabilité économique, sociale et environnementale de notre modèle.

Cette dynamique n'est pas un travail en chambre, elle n'est pas simplement un exercice de spécialistes, elle a un sens politique profond. Il s'agit de savoir ce sur quoi nous fondons collectivement notre appréciation de ce que nous entendons par les termes de croissance, de développement, de bien-être ou de progrès.

À cette ambition devait répondre un processus inédit. C'est pourquoi, dans l'exercice engagé depuis trois ans, la méthode d'élaboration et le fond des analyses sont intimement liés. En effet, le Gouvernement seul, même en mobilisant le meilleur de notre appareil statistique, ne pouvait identifier les quelques indicateurs clés permettant de juger de la soutenabilité de notre croissance. En associant le Parlement, en mobilisant les acteurs de la société civile – et en particulier le Conseil économique social et environnemental – il s'agissait de s'entendre sur ce qui dans la durée constituerait les outils au prisme desquels nous évaluerions nos politiques publiques.

Avec ces dix indicateurs, nous disposons désormais d'un outil unique. C'est un constat sans appel de l'évolution de notre société, c'est un rappel puissant au Parlement et au Gouvernement de leurs responsabilités. Cette troisième édition du rapport annuel sur les nouveaux indicateurs de richesse nous permet ainsi de disposer d'un état des lieux en ce début de quinquennat, indispensable pour évaluer notre action et mobiliser les différentes parties prenantes autour de notre projet pour le pays. Dès l'année prochaine, les principales réformes engagées par le Gouvernement seront ainsi évaluées à l'aune de ces indicateurs pour juger de leur adéquation avec notre volonté d'engager la France vers une croissance plus verte et plus inclusive.

Au-delà de l'ambition politique, ce chantier, pour être utile, doit être lisible par les Français, d'où le choix de s'en tenir à quelques-uns des marqueurs essentiels. La force de ce travail réside précisément dans son caractère synthétique, afin que tous – territoires, société civile, entreprises, citoyens – s'approprient cette grille de lecture. Il doit aussi nous permettre de comparer notre action à celles des autres Etats. Je salue à ce titre la constitution d'un groupe de travail au sein des commissions du développement durable de l'Assemblée nationale et du Sénat qui examineront les expériences étrangères de présentation du budget à l'aune d'objectifs de développement durable.

En matière de développement durable, de croissance soutenable, les mots sont toujours plus faciles à écrire que les actes à mettre en œuvre. L'outil dont nous disposons aujourd'hui nous permettra de vérifier que nos efforts sont bien tendus vers l'objectif d'un progrès partagé par le plus grand nombre, où la croissance et l'attractivité retrouvées de la France nous permettront de préparer le pays aux grandes transitions qui sont devant lui. Cet outil doit enfin nous donner confiance dans les atouts inouïs dont dispose la France pour assurer un développement équilibré et respectueux de nos ressources, ce qui constitue aujourd'hui, à n'en pas douter, une des plus belles richesses de notre nation.

Édouard PHILIPPE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe', with a horizontal line underneath.



SOMMAIRE

Les nouveaux indicateurs

TAUX D'EMPLOI.....	9
EFFORT DE RECHERCHE	13
ENDETTEMENT.....	19
ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ.....	25
SATISFACTION DANS LA VIE.....	31
INÉGALITÉS DE REVENUS	35
PAUVRETÉ EN CONDITIONS DE VIE.....	39
SORTIES PRÉCOCES DU SYSTÈME SCOLAIRE	45
EMPREINTE CARBONE	49
ARTIFICIALISATION DES SOLS	55



nouveaux
indicateurs

TAUX D'EMPLOI



1 Définition

Au sens du Bureau international du travail (BIT), une **personne en emploi** (ou actif occupé) est une personne qui a travaillé ne serait-ce qu'une heure au cours de la semaine écoulée. Le **taux d'emploi d'une classe d'individus** désigne le rapport entre le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe.

2 Enjeux

Retenu pour la stratégie « Europe 2020 », le taux d'emploi révèle, à la fois, **la capacité des structures productives à mobiliser la main-d'œuvre potentielle et la capacité de l'économie à favoriser l'inclusion sociale des personnes par l'emploi**. Les évolutions du taux d'emploi sont liées, notamment, à celles de la démographie (vieillesse de la population, allongement des études pour les jeunes) et à la conjoncture économique.

3 Évolution

En 2016, en France métropolitaine, 64,6 % des personnes de 15 à 64 ans sont en emploi au sens du BIT.

En France, le taux d'emploi avait diminué de 0,8 point entre 2008 et 2009. Il s'est stabilisé jusqu'en 2013, et a augmenté de 0,6 point jusqu'en 2016, dont + 0,3 point entre 2015 et 2016. En 2016, la progression du taux d'emploi résulte de la hausse de l'emploi dans le tertiaire, notamment dans l'intérim, et par les moindres destructions d'emploi dans la construction. L'emploi est soutenu par l'accélération de l'activité, ainsi que par la poursuite de l'enrichissement de la croissance en emplois dû notamment au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et aux mesures prises dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité (PRS), notamment la prime à l'embauche dans les PME.

En France, le taux d'emploi des hommes (68,0 % en 2016) est supérieur à celui des femmes (61,4 %) mais l'écart entre le taux d'emploi des hommes et des femmes s'est considérablement réduit depuis 1975. Cette tendance de longue période est notamment à relier à l'accroissement de la participation des femmes au marché du travail. Inversement, le taux d'emploi des hommes est globalement orienté à la baisse, notamment suite à la crise économique de 2008 : les hommes ont été plus impactés par le recul de l'emploi dans l'industrie et la construction, qui sont des secteurs employant majoritairement des hommes.

4 Comparaison

Depuis 2015, le taux d'emploi de l'Union européenne est plus élevé que le niveau observé avant la crise économique de 2008 (65,7 % en 2008).

Le taux d'emploi des 15-64 ans en France est ainsi inférieur à la moyenne de l'Union européenne (66,6 %) et de la zone euro (65,5 %). Il est très inférieur à ceux de l'Allemagne, de la Suède, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui approchent ou dépassent 75 %.

En France, le taux d'emploi des 15-24 ans s'établit à 28,2 % en 2016. Il varie sensiblement selon les pays européens : il est inférieur à 20 % en Grèce, en Espagne, en Italie et en Bulgarie, et dépasse 50 % en Autriche, au Danemark, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Ces disparités proviennent de scolarités et de cumuls emploi-études variables d'un pays à l'autre, mais aussi d'une insertion des jeunes plus ou moins aisée sur le marché du travail.

Dans l'ensemble de l'UE, le taux d'emploi des 15-24 ans atteint 33,8 % en 2016, en hausse par rapport à 2015 (+ 0,7 point). Il retrouve son niveau de 2010, mais reste 3,5 points plus bas que celui de 2008. En France, le taux d'emploi des jeunes a baissé de 2,8 points entre 2008 et 2012, et reste relativement stable depuis (28,2 % en 2016), une valeur inférieure à la moyenne de l'UE.

Deux phénomènes expliquent cette baisse quasi-généralisée du taux d'emploi des jeunes depuis le début de la crise. D'une part, en période de retournement conjoncturel, les jeunes ont tendance à retarder leur entrée sur le marché du travail, notamment en prolongeant leurs études. D'autre part, ils occupent plus souvent que leurs aînés des emplois temporaires, qui ont été les premières formes d'emploi touchées par la crise économique. Dans ce contexte, certains pays ont mis en place des politiques de l'emploi spécifiques pour faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail. Elles consistent généralement à réduire le coût du travail pour les employeurs de façon à compenser le déficit d'expérience professionnelle des jeunes ou à accroître leur qualification pour améliorer leurs chances d'accès à l'emploi.

En 2016, le taux d'emploi des plus âgés (55-64 ans) s'élève à 55,3 % dans l'ensemble de l'UE. Il atteint 75,5 % en Suède, et dépasse 60 % pour 7 autres pays, dont l'Allemagne et le Royaume-Uni. Il augmente régulièrement, y compris depuis 2008. En France, le taux d'emploi des 55-64 ans a augmenté de près de 12 points depuis 2008. Ce phénomène est à relier aux mesures prises dans la plupart des pays pour repousser l'âge de départ à la retraite. Elles ont pu intervenir avant la crise (dès 2007 par exemple en Allemagne), mais également après, comme dans les pays du sud de l'Europe ou au Royaume-Uni (2011). Les pays du nord de l'Europe ont généralement peu modifié leur système de retraite publique depuis le début de la crise. Dans certains cas, les conditions de départ à la retraite des femmes ont été alignées sur celles des hommes (Italie et Royaume-Uni notamment). En France, l'âge minimal légal est progressivement porté à 62 ans pour les générations nées à partir de 1955, ce qui induit un décalage progressif entre 2010 et 2017.

5 Ambition

Le Gouvernement a engagé un programme de transformation du modèle économique et social afin de construire une croissance de long terme favorable à l'emploi et ainsi lutter contre le chômage. L'amélioration du fonctionnement du marché du travail, l'accès aux qualifications et la montée en compétences ainsi que l'allègement de la fiscalité permettront aux plus fragiles d'accéder durablement au marché du travail et aux entreprises de s'adapter plus facilement à un environnement en permanente mutation.

La transformation du marché du travail s'articule autour de trois axes : la réforme du dialogue social et du code du travail, la réforme de l'assurance-chômage et la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

- ▶ **Le premier axe porte sur la réforme du dialogue social et du code du travail.** La sécurisation des relations de travail, en réduisant l'incertitude qui entoure la rupture du contrat de travail, réduira la dualité du marché du travail, en encourageant les embauches en CDI et en réduisant les freins à l'embauche.
- ▶ **Le deuxième axe portera sur l'assurance chômage.** En sécurisant les transitions professionnelles d'un statut à l'autre, cette réforme facilitera la mobilité des actifs vers les emplois de qualité et incitera à la prise de risque inhérente à l'entrepreneuriat. La contrepartie de ces droits nouveaux sera un meilleur contrôle de la recherche d'emplois pour inciter à la formation et au retour effectif à l'emploi. Les employeurs seront aussi davantage responsabilisés sur l'incidence que peut avoir leur gestion des ressources humaines sur les comptes de l'assurance chômage.

► **La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage constitue le troisième axe** de la réforme du marché du travail. Le renforcement des dispositifs de formation professionnelle facilitera la transition des actifs vers les secteurs d'avenir, plus productifs et davantage créateurs d'emplois, en accélérant ainsi la montée en gamme de l'économie. Elle permettra des retours à l'emploi plus efficaces et plus rapides. L'investissement dans les compétences représentera un effort de 15 milliards d'euros sur la durée du quinquennat. Il agira structurellement sur la situation des demandeurs d'emploi peu qualifiés et des jeunes sans qualification.

En parallèle sera mise en œuvre **une baisse de la fiscalité**, afin de stimuler la demande et l'initiative privées. **La baisse de l'impôt sur les sociétés, la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations** avec un ciblage accru au niveau du salaire minimum **et la réforme de la fiscalité du capital** stimuleront l'activité et la création d'emplois.

Pour encourager la reprise d'une activité, **la prime d'activité sera revalorisée** et **le salaire net augmenté** via la suppression des cotisations salariales maladie et chômage des salariés du secteur privé.

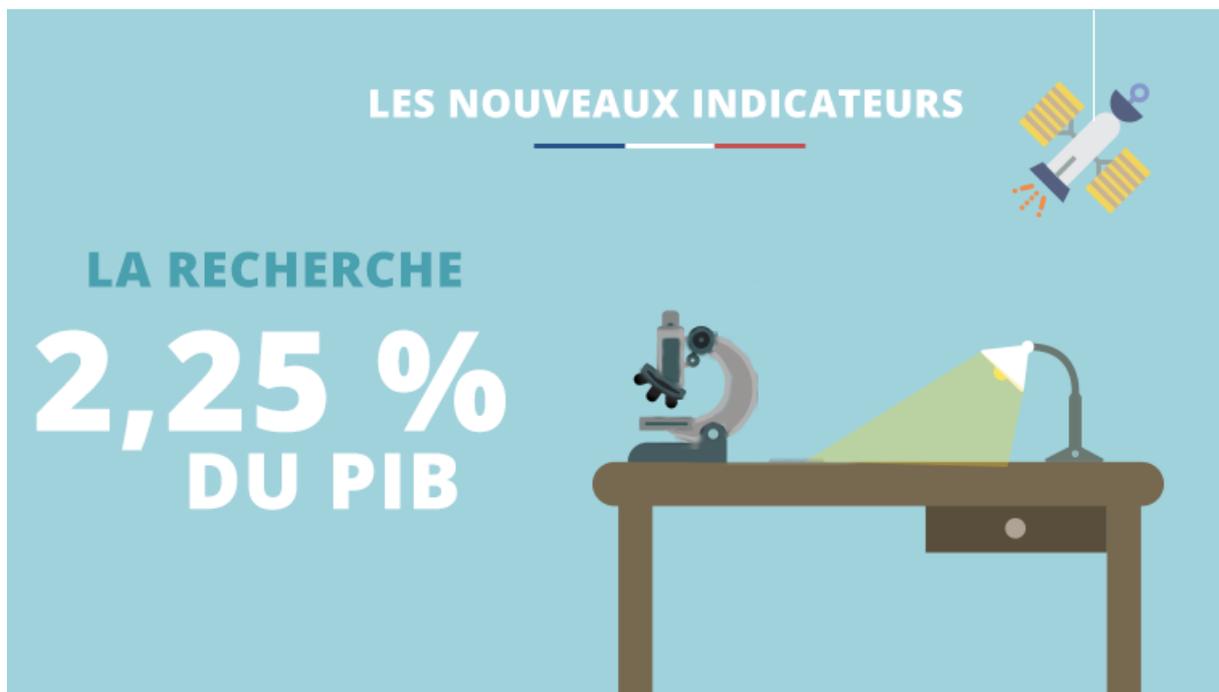
Le Gouvernement agit également pour transformer l'appareil économique et investir dans la croissance de demain en favorisant l'innovation des entreprises françaises et en stimulant l'investissement privé et public. En particulier, **l'investissement public sera activé dans les secteurs clefs pour réussir la transition et accroître le potentiel de croissance et d'emploi de l'économie française**. Un Grand plan d'investissement de 57 Md€ sera ainsi mis en œuvre pour soutenir l'investissement dans la formation professionnelle, la transition écologique, l'agriculture, la santé ou encore la transformation de l'action publique.

L'action du Gouvernement vise en particulier les jeunes. Au-delà de l'investissement dans les compétences, l'objectif est également un seuil de 100 000 bénéficiaires du dispositif « Garantie jeunes » dès 2018. Ce dispositif offre un accompagnement personnalisé et une aide financière pour faciliter l'accès à l'emploi.

Par ailleurs, le Gouvernement agit également pour **répondre aux discriminations territoriales**. Ainsi, **la mise en œuvre des « emplois francs » sera accélérée par le biais d'une expérimentation sur un nombre limité de quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)**. Le dispositif permettra à une entreprise ou une association, où qu'elle soit située sur le territoire national, de bénéficier d'une prime pour l'embauche en CDI ou en CDD de plus de 6 mois d'une personne résidant dans l'un des territoires retenus pour l'expérimentation. La généralisation de la mesure est prévue en 2020, avec pour objectif de permettre l'insertion dans des contrats de droit commun.



EFFORT DE RECHERCHE



1 Définition

L'effort de recherche est mesuré par **le rapport entre les dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD) et le produit intérieur brut (DIRD/PIB)**. Les dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD) correspondent à la somme des moyens financiers (nationaux et étrangers) mobilisés pour l'exécution des travaux de R&D sur le territoire national par le secteur des administrations françaises (DIRDA) et par le secteur des entreprises (DIRDE). Elle comprend les dépenses courantes (masse salariale des personnels de R&D et dépenses de fonctionnement) et les dépenses en capital (achat d'équipements nécessaires à la réalisation de travaux internes à la R&D et opérations immobilières réalisées dans l'année).

2 Enjeux

La Recherche & Développement (R&D) est source d'innovations qui permettent **un positionnement compétitif dans le contexte de la société de la connaissance**. Elle est l'un des moyens de répondre aux grands défis sociétaux (énergie, climat, santé) et de favoriser une croissance durable. Le suivi des dépenses de R&D répond à l'un des objectifs de la stratégie de l'Union européenne d'atteindre à l'horizon 2020 un effort de recherche (DIRD/PIB) de 3 %, dont les deux tiers réalisés par les entreprises.

3 Évolution

L'effort global de recherche en France (ratio DIRD/PIB) s'établit à 2,27 % en 2015 (données semi-définitives), **un niveau stable par rapport aux résultats de 2014** (données définitives : 2,28 %). Ce ratio reste en deçà de l'objectif de 3 % fixé par l'Union européenne pour 2020.

En France, en 2015, les dépenses intérieures de R&D des entreprises (DIRDE) représentent 1,45 % du PIB (1,43 % pour 2016, en données estimées).

Quant aux dépenses intérieures de R&D des administrations (DIRDA), leur part dans le PIB représente en France 0,82 % du PIB en 2016 (données estimées), tout comme en 2015.

4 Comparaison

L'effort global de recherche en France (ratio DIRD/PIB) demeure **supérieur à celui observé pour l'ensemble de l'Union européenne à 28** (1,96 % en 2015). Le niveau observé en France dépasse également la moyenne du ratio des 15 plus « anciens » pays de l'UE (2,10 %) et notamment le ratio atteint par le Royaume-Uni (1,7 %), l'Italie (1,33 %) et l'Espagne (1,22 %).

L'effort de recherche de la France demeure derrière celui de l'Allemagne qui, à 2,93 %, se rapproche encore de la cible des 3,0 %. Par ailleurs, en 2015, l'Autriche, avec un effort de recherche de 3,12 %, se retrouve au même niveau que les pays du Nord : son effort est encore inférieur à celui de la Suède (3,28 %) mais elle devance le Danemark (2,96 %) et la Finlande (2,90 %). Plus globalement, l'effort de recherche de la France demeure en retrait par rapport à celui de la moyenne des pays de l'OCDE (2,38 % en 2015 et 2014).

L'effort de recherche des entreprises est de 1,25 % pour l'UE-28 et de 1,64 % pour l'ensemble des pays de l'OCDE.

En France, la part des dépenses intérieures de R&D des entreprises dans l'ensemble des dépenses intérieures de R&D est stable, 63,7 % en 2015 (63,6 % pour 2016, données estimées). **Cette proportion est égale à celle de l'ensemble des pays de l'Union européenne à 28 (63,6 %) mais un peu en-deçà du résultat enregistré par la zone de l'UE-15 (64,6 %)**. Elle est nettement inférieure à celle de l'ensemble des pays de l'OCDE (69,1 %), cette dernière moyenne étant notamment tirée vers le haut par le niveau des États-

Unis (71,5 % en 2015), ainsi que par celui de certains pays asiatiques (notamment, le Japon : 78,5 %). A noter aussi, le ratio élevé de certains pays de moindre importance économique au sein de l'Union européenne, comme la Belgique (presque 72 % en 2015) ou la Slovénie (plus de 76 %).

Il faut toutefois prendre garde, dans les comparaisons internationales, au fait que la recherche des entreprises françaises ne couvre pas l'ensemble du champ technologique et industriel de notre pays. Une part non négligeable de R&D technologique de haut niveau est assurée au sein d'établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) comme le CEA, le Cnes, l'Ifremer ou l'Onéra dans leurs domaines de compétence, au sein de certaines fondations comme l'institut Pasteur et de certains établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) comme l'Inra, l'Irstea ou l'Inria, et dans les départements de recherche du CNRS.

5 Ambition

Le Gouvernement a pour ambition de faire de la France une économie de la connaissance et de la création. L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation forment un continuum qui entraîne tous les secteurs d'activité. Le Grand plan d'investissement consacre ainsi deux de ses axes à « édifier une société de compétences » et à « ancrer la compétitivité sur l'innovation ». La recherche sera au centre des investissements réalisés, afin de consolider son assise internationale et d'accélérer sa valorisation.

Un niveau de recherche élevé passe d'abord par le renforcement de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement va entreprendre plusieurs chantiers de transformations du système d'enseignement supérieur, avec notamment pour ambition de transformer le premier cycle et d'axer l'intervention publique sur la réussite des étudiants. Le « plan Étudiants » a été présenté le 30 octobre 2017, et le « projet de loi relatif à l'Orientation et à la réussite des étudiants » a été déposé au Parlement.

La réforme du plan Étudiants s'articulera autour de cinq axes :

- **un meilleur accompagnement de l'orientation au lycée ;**
- **un accès plus juste et plus transparent dans le supérieur** (cf. projet de loi cité *supra*) avec la suppression du tirage au sort et une meilleure connaissance des attendus pour réussir dans la filière souhaitée, couplée à la prise en compte du profil de chaque lycéen ;
- **une offre de formation post-baccalauréat sur mesure et renouvelée**, pour offrir des solutions adaptées à chaque étudiant ainsi que de réelles chances d'insertion professionnelle, et l'encouragement des nouvelles formes de pédagogie ;
- **des conditions de vie étudiantes au service de la réussite**, avec notamment le soutien à la mobilité pour les étudiants qui changent d'académie et l'amélioration du pouvoir d'achat par la suppression de la cotisation de sécurité sociale ;
- et surtout **un engagement financier massif de l'Etat de près d'un milliard d'euros pour accompagner la réforme.**

La stratégie du Gouvernement vise également à consolider l'émergence de grandes universités intégrées, dynamisant l'ensemble du système d'enseignement supérieur et de recherche, en s'appuyant sur les mutations engagées depuis une dizaine d'années.

La recherche publique en constitue le deuxième pilier : la Stratégie nationale de recherche définit les orientations prioritaires de recherche de notre pays, dans le but de répondre aux grands défis de société. Ceux-ci ont été identifiés en cohérence avec le programme de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation Horizon 2020, et des programmes d'actions sur cinq enjeux thématiques nécessitant des actions coordonnées.

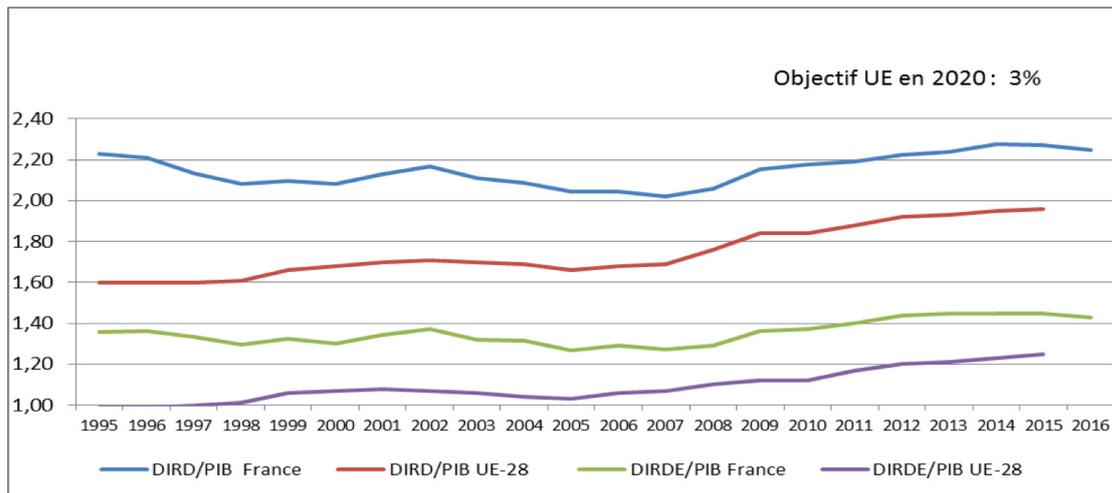
Les entreprises sont également des acteurs de premier plan de la recherche et développement. Afin de dynamiser l'innovation de nos entreprises et leur permettre de se positionner en tant que leaders sur les marchés de demain, le lien entre la recherche universitaire publique et la recherche appliquée privée sera renforcé, la prise de risque et la croissance d'entreprises innovantes dans les secteurs émergents, comme l'intelligence artificielle, l'exploitation des méga-données ou la cyber-sécurité seront renforcées et la transformation numérique des entreprises sera facilitée.

Par ailleurs, l'environnement fiscal et réglementaire sera favorable à l'investissement, l'innovation et la recherche. La fiscalité est abaissée pour dynamiser l'investissement productif et l'innovation (baisse du taux d'impôt sur les sociétés d'ici 2022, mise en place du prélèvement forfaitaire unique, réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) pour qu'il ne pèse plus sur les valeurs mobilières).

Au-delà de ces mesures bénéficiant à l'ensemble de l'économie, un soutien spécifique est apporté au développement de la R&D. Le dynamisme de l'écosystème de PME innovantes est favorisé par le cadre efficace de soutien public à la R&D. Les PME innovantes bénéficient en effet de dispositifs de soutien transversaux à la R&D attractifs et efficaces, notamment via le Crédit d'Impôt Recherche et les Jeunes entreprises Innovantes.

La stratégie numérique est renforcée : **l'objectif est de garantir le bon haut débit pour tous dès 2020, le très haut débit pour tous dès 2022, et une couverture mobile de qualité généralisée d'ici 2020.** Le Grand plan d'investissement vise également à accompagner le virage numérique, en investissant dans les compétences, en accompagnant les entreprises et en faisant passer l'Etat à l'âge du numérique.

PART EN POURCENTAGE, DES DÉPENSES DE RECHERCHE (DIRD) DANS LE PIB, DONT CELLE DES ENTREPRISES (DIRDE) EN FRANCE ET DANS L'UE-28 DE 1995 À 2016



Sources : MESRI-SIES et OCDE

Notes : Actualisation : données DIRD estimées pour 2016, données provisoires pour 2015

Données UE : sur ce tableau, les données sont présentées sur le champ « UE à 28 » ; ces données sont issues d'estimations ou de projections par l'OCDE, fondées sur des sources nationales.

Source

Les dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD) sont connues au niveau national grâce à des enquêtes, gérées par le ministère en charge de la recherche et de l'enseignement supérieur, réalisées auprès des établissements de recherche, qu'il s'agisse d'établissements publics ou privés (entreprises).

Le champ géographique est celui de la France entière. Il est possible d'en faire une exploitation au niveau régional.

ENDETTEMENT

LES NOUVEAUX INDICATEURS

ENDETTEMENT

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	97% DU PIB
ENTREPRISES	90% DU PIB
MÉNAGES	56% DU PIB



1 Définition

Pour comptabiliser l'endettement total, il faut distinguer trois entités :

- ▶ **La dette publique brute au sens de Maastricht.** Elle couvre les passifs de l'État, des organismes divers d'administration centrale (ODAC), des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale.
- ▶ **La dette brute consolidée des sociétés non financières.** Elle correspond à la dette de ces sociétés vis-à-vis des autres secteurs économiques. Elle est dite « consolidée » pour éliminer les « doubles comptes » entre entreprises.
- ▶ **L'endettement des ménages.** Il comprend les crédits de court terme et long terme accordés par les institutions financières.

Les indicateurs d'endettement établissent **le rapport entre la dette des différents agents économiques et le PIB.**

2 Enjeux

La dette publique correspond à une part des engagements financiers pris au nom des générations futures, engagements qui peuvent peser sur la capacité des administrations publiques à répondre à leurs besoins. Les critères de convergence de Maastricht limitent le poids de cette dette à 60 % du PIB pour assurer une certaine stabilité à long terme mais autorisent des dépassements exceptionnels et temporaires. Le poids de l'endettement des autres agents non financiers – sociétés non financières, ménages – rapporté au PIB donne une mesure comparable des engagements financiers qui peuvent parallèlement peser sur eux.

3 Evolution

Après une forte hausse dans la majeure partie des années 1990, le poids de la dette publique de la France (au sens du traité de Maastricht) par rapport au PIB a durablement dépassé la barre des 60 % à partir de 2002 puis a continué à augmenter très sensiblement. Après un repli passager en 2006-2007, le poids de l'endettement s'est fortement accru avec la récession de 2009 : il se situe à 96,5 % du PIB fin 2016.

Après un léger recul en 2013, l'endettement des sociétés non financières a poursuivi son rebond en 2016. Fin 2016, leur taux d'endettement représente 89,7 % du PIB.

L'endettement des ménages (encours d'emprunts bancaires) a crû fortement depuis 2000 : il atteint 56,4 % du PIB fin 2016 (soit 91,2 % de leur revenu disponible brut) contre 33,5 % en 2000. Compte tenu de la hausse très marquée du prix de l'immobilier sur la période 2002-2007, les ménages se sont fortement endettés pour financer leurs acquisitions immobilières. Leur endettement a ensuite crû de façon plus modérée du fait du ralentissement passager des crédits à l'habitat en lien avec la baisse des transactions et celle des prix de l'immobilier.

4 Comparaison

Le poids de la dette publique dans l'UE à 28 atteint 83,2 % du PIB fin 2016, avec des poids très variables selon les pays, de 9,4 % du PIB au Luxembourg à 180,8 % en Grèce. La France se situe dans une position médiane ; la dette publique y est plus élevée qu'en Allemagne et au Royaume-Uni, mais plus faible qu'en Italie et en Espagne. Depuis 2007, la dette publique a augmenté de 25,6 points dans l'UE à 28 ; cette hausse concerne la totalité des pays de l'UE (à l'exception de Malte) avec toutefois des ampleurs différentes : en Allemagne elle n'a progressé de que 4,4 points, tandis qu'elle a augmenté de 32,2 points en Italie (comme en France), de 46,4 points au Royaume-Uni et de 63,4 Points en Espagne.

Le taux d'endettement des sociétés non financières en France se situe au-dessus de la moyenne européenne. Parmi les grands pays de l'UE à 28, la France est celui où l'endettement des sociétés non financières est le plus élevé : il s'établit à 82,6 % en Espagne, à 81,9 % au Royaume-Uni, à 72,1 % en Italie et à 46,2 % en Allemagne. Par ailleurs, la France est le seul pays de l'UE à 28, avec la Slovaquie et la Pologne, où les sociétés non-financières ne se sont pas désendettées depuis la crise.

Le taux d'endettement des ménages en France se situe à un niveau proche de la moyenne des pays de l'UE à 28 (61,2 %) et de la zone euro (56,9%). Il est environ deux fois plus élevé au Danemark, à Chypre ou encore aux Pays-Bas.

5 Ambition

En matière d'endettement public :

Dès à présent et tout au long du quinquennat, le Gouvernement engage une transformation profonde des structures de l'action publique qui permettra **le retour durable sous les 3 % de déficit public dès 2017**. Cette stratégie consiste à réinterroger en profondeur l'action publique. C'est le sens du programme « Action publique 2022 » lancé par le Premier ministre ; en réinterrogeant les missions, ce programme doit aboutir à des propositions permettant d'identifier des économies structurelles à moyen terme.

Ainsi, la trajectoire de réduction des dépenses publiques de plus de 3 points de PIB et l'augmentation de la croissance, stimulée par les réformes prévues pendant le quinquennat, permettront à **horizon 2022 de réduire le ratio de dette publique de 5 points**. Cette baisse du ratio d'endettement permettra de renforcer la résilience et de dégager des marges de manœuvre budgétaires, en cas de nouvelle crise, améliorant ainsi la soutenabilité des finances publiques. Le ratio d'endettement devrait ainsi diminuer progressivement et de manière pérenne à partir de 2020, une fois que le CICE aura été transformé en baisse pérenne de cotisations.

En matière d'endettement privé :

Le Gouvernement poursuit l'objectif d'un financement aisé des entreprises et des ménages par le crédit, tout en veillant à ce que les pratiques d'octroi de prêts restent prudentes et cohérentes avec l'objectif de stabilité financière.

Le développement des entreprises dépend en grande partie de leur capacité à mobiliser un financement adapté à leurs besoins, en fonds propres comme en dette, à un coût compétitif. En matière de financement des entreprises **le Gouvernement agit pour renforcer la compétitivité et dynamiser l'investissement productif** dans un contexte de transition technologique profonde.

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises et l'attractivité de l'économie française, **la fiscalité des entreprises sera allégée et simplifiée**. Le Gouvernement entend amplifier l'effort mené depuis 2014 en faveur des entreprises avec le Pacte de responsabilité et de solidarité et le CICE. Les entreprises bénéficieront d'une réduction du coût du capital, via notamment **la baisse du taux d'IS à 25 % d'ici 2022** qui favorisera l'investissement à long terme des entreprises en France, le taux d'IS étant particulièrement regardé par les entreprises dans leurs décisions d'implantation.

Pour dynamiser l'investissement productif, **l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) sera supprimé et remplacé par un impôt sur la fortune immobilière (IFI)**. En **réorientant l'épargne nationale vers le financement des entreprises**, cette mesure aura des effets bénéfiques sur l'activité, l'investissement et l'emploi. De plus, dès 2018, les prélèvements sociaux et l'imposition des revenus du capital (intérêts, dividendes, plus-values mobilières) au barème de l'impôt sur le revenu seront remplacés par **un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 30 %**. Cette réforme permettra d'augmenter la simplicité et la lisibilité du système fiscal français. Elle assurera également une plus grande neutralité de la fiscalité : en effet, l'imposition des dividendes et des plus-values mobilières selon un même taux supprimera les opportunités d'arbitrage existant dans le système actuel et rendra la fiscalité neutre quant à la forme de rémunération des actionnaires.

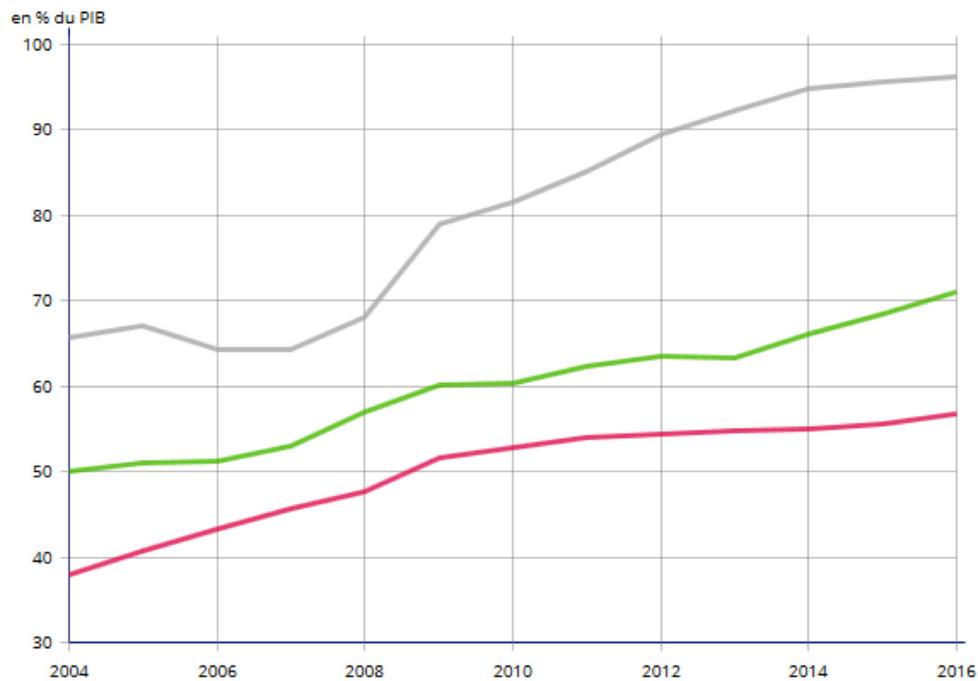
Afin de compléter les mesures du projet de loi de finances pour 2018, le Gouvernement a lancé un plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises. À l'issue des travaux préparatoires de consultation, **un projet de loi sera présenté en Conseil des ministres dès avril 2018 autour de 6 thématiques dont une spécifique au financement des entreprises**.

En ce qui concerne les ménages, le Gouvernement déploiera sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes dont la concertation a été lancée le 4 décembre 2017. L'un des six groupes de travail aura en charge de développer l'accompagnement global et les leviers de prévention de la pauvreté ; parmi ses priorités figure la poursuite du renouvellement des outils favorisant l'inclusion bancaire.

ENDETTEMENT DES AGENTS ÉCONOMIQUES EN FRANCE EN % DU PIB

Ratios de dette des agents non financiers en 2016

- Dette des ménages et ISBLM (1)
- Dette des sociétés non financières
- Dette des administrations publiques (2)



(1) : institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLM).

(2) : au sens du traité de Maastricht.

Champ : France.

Sources : Banque de France ; Insee, comptes nationaux - base 2010.

Source : Eurostat, calculs INSEE.

Source

Eurostat, comptes nationaux. Pour plus d'information :

<http://www.insee.fr> (thème « économie – conjoncture - comptes nationaux > finances publiques »)

<http://ec.europa.eu/eurostat/fr> (thème Economie et finances)

ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ

LES NOUVEAUX INDICATEURS

10,5 ANNÉES

Espérance de vie en bonne santé à 65 ans pour les femmes



1 Définition

Cet indicateur se distingue de la simple espérance de vie à la naissance qui mesure l'âge moyen au décès d'une génération. L'espérance de vie sans incapacité, aussi appelée espérance de vie en bonne santé, évalue, à la naissance, **le nombre d'années qu'une personne peut compter vivre sans souffrir d'incapacité dans les gestes de la vie quotidienne, compte tenu des conditions sanitaires du moment**. Il fait partie des indicateurs d'espérance de santé. Il est construit grâce à l'enquête européenne sur les conditions de vie (SILC) coordonnée par Eurostat sur la base des réponses données à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé dans les activités que les gens font habituellement ? 1. oui, fortement limité(e) ; 2. oui, limité(e) mais pas fortement ; 3. non, pas limité(e) du tout ». Comme dans toute enquête, les réponses sont sensibles aux formulations employées, ce qui rend cet indicateur plus fragile que l'espérance de vie qui ne repose que sur la mortalité aux différents âges. Seuls les gens qui ne déclarent aucune limitation sont considérés comme en bonne santé. Pour une classe d'âge donnée, la variation de l'espérance de vie sans incapacité dépend à la fois de l'évolution de l'espérance de vie à la naissance et de l'évolution de la prévalence des incapacités.

2 Enjeux

La santé est régulièrement classée parmi les cinq premières priorités des Français (et même parmi les toutes premières dans le domaine social). L'espérance de vie sans incapacité est déjà, par ailleurs, l'un des indicateurs utilisés par la Commission européenne et l'OCDE dans leurs travaux, en lien avec la déclaration en 1997 du directeur général de l'OMS, le Dr Hiroshi Nakajima, selon laquelle : « sans la qualité de la vie, une longévité accrue ne présente guère d'intérêt (...) l'espérance de santé est plus importante que l'espérance de vie ».

3 Évolution

En 2016, l'espérance de vie sans incapacité atteint 62,7 ans pour les hommes et 64,1 ans pour les femmes. Cet indicateur n'a pas évolué de façon significative ces dix dernières années.

En l'espace de dix ans (2006-2016), l'espérance de vie des hommes à la naissance a progressé de 2,2 ans et celle des femmes de 1,1 an, pour atteindre respectivement 79,3 et 85,3 ans. À noter que de 2013 à 2015, l'espérance de vie avait faiblement progressé pour les hommes (augmentation de 0,2 an) et stagné pour les femmes. Ce ralentissement s'expliquait essentiellement par l'épisode grippal de l'hiver 2014/2015, qui a accru la mortalité chez les personnes âgées, et conduit à un recul de l'espérance de vie en 2015 par rapport à 2014. En revanche, l'indicateur est reparti à la hausse entre 2015 et 2016 : +0,2 an chez les hommes comme chez les femmes.

L'espérance de vie sans incapacité à 65 ans s'établit en 2016 à 9,4 ans pour les hommes et à 10,5 ans pour les femmes, stable par rapport à 2015. Au cours des dix dernières années, cet indicateur a progressé de 0,8 an pour les hommes et de 0,9 an pour les femmes traduisant un recul de l'âge d'entrée en incapacité pour les personnes ayant atteint 65 ans. En revanche, avant l'âge de 55 ans, la part des années sans incapacité diminue depuis 2006 ce qui reflète notamment un allongement de l'espérance de vie pour les personnes ayant des incapacités survenues plus tôt au cours de la vie. Au total, l'espérance de vie sans incapacité stagne depuis dix ans, les deux évolutions contraires selon l'âge se compensant. Les inégalités selon la catégorie socio-professionnelle de l'espérance de vie sans incapacité¹ sont plus élevées que les inégalités d'espérance de vie.

4 Comparaison

En 2015, la France se situe **au-dessus de la moyenne européenne en matière d'espérance de vie** à la naissance (77,7 ans pour les hommes et 83,1 ans pour les femmes en Europe) et dans la moyenne européenne pour ce qui est de l'espérance de vie **sans incapacité** (62,5 ans pour les hommes et 63,2 ans pour les femmes en Europe). **Pour les hommes, la France se situe autour du 10e rang européen** (sur 28) pour l'espérance de vie sans incapacité, comme

1- Les dernières données par catégorie sociale datent de 2003, une actualisation est en cours.

pour l'espérance de vie. **Pour les femmes, la France reste au 2^e rang pour l'espérance de vie à la naissance tandis qu'une évolution est observée pour l'espérance de vie sans incapacité : elle occupe désormais le 5^e rang européen alors qu'elle se situait au 10^e rang en 2014.** La comparaison des deux indicateurs dans chacun des pays européens souligne des situations contrastées : certains pays apparaissent performants pour les deux avec des niveaux nettement supérieurs à la moyenne européenne, comme la Suède par exemple ; d'autres, plutôt bien classés en espérance de vie ont de plus faibles résultats en espérance de vie sans incapacité. Des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour évaluer ce qui relève, dans ces écarts entre pays, de la subjectivité des réponses ou d'éléments objectifs.

5 Ambition

La promotion de la santé et la prévention sont au cœur de la stratégie de santé qui a été arrêtée fin 2017. Dès cette année, des mesures relatives à l'extension des obligations vaccinales et à l'augmentation du prix du tabac sont mises en œuvre.

La lutte contre le tabagisme est la première des priorités de santé publique. Comme l'augmentation importante et rapide du prix du tabac a démontré son efficacité en matière de réduction de la consommation, il est prévu une évolution significative de la fiscalité applicable afin d'aboutir à un paquet de cigarettes à 10€ en 2020. En parallèle, une politique de prévention et de sensibilisation sera menée et se concrétisera par un plan de prévention et de réduction du tabagisme visant notamment à accompagner les fumeurs qui souhaitent arrêter, à diminuer la consommation chez les jeunes et à aider spécifiquement les plus précaires.

La couverture vaccinale obligatoire a été étendue à partir du 1^{er} janvier 2018, en ajoutant 8 vaccins obligatoires.

Plus largement, **l'action pour la diminution des principaux facteurs de risque** (environnement, addictions, obésité...) sera amplifiée par l'élaboration du plan national de santé publique au premier trimestre 2018.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins constitue un autre axe prioritaire de la stratégie nationale de santé. Il s'agit notamment de lever les freins socio-économiques à l'accès aux soins de santé, notamment en limitant les restes à charge des ménages. De ce point de vue, le Gouvernement va améliorer l'accès des ménages aux soins dentaires, notamment prothétiques, aux audioprothèses et à l'optique, dépenses actuellement peu remboursées, avec un objectif de reste à charge nul sur un panier de soins de qualité.

Par ailleurs, il s'agit de **mieux organiser l'offre de santé dans les territoires** afin de répondre aux besoins. La Ministre de la Santé et des solidarités a, à cet égard, arrêté un plan pour renforcer l'égal accès territorial aux soins, qui promeut notamment de nouvelles formes d'exercice, dont la télémédecine et les délégations de tâches entre professionnels.

ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ

S'agissant de l'accompagnement des personnes âgées, le Gouvernement va renforcer l'offre disponible pour accueillir les personnes âgées en perte d'autonomie et adapter cette offre à l'évolution des besoins, qui requièrent en particulier un encadrement soignant plus important : de nouvelles places d'hébergement seront créées, la réforme du financement des EHPAD initiée en 2017 sera poursuivie en renforçant les moyens des établissements

Le crédit d'impôt sur l'utilisation de services à la personne et l'emploi d'un salarié à domicile est étendu à l'ensemble des ménages (transformation de la réduction d'impôt en crédit d'impôt), cette mesure bénéficiera notamment aux retraités qui n'y avaient pas encore droit.

Les dispositifs de soutien aux proches aidants seront renforcés. Ainsi, le Gouvernement soutient une proposition de loi qui permet à un salarié de renoncer à ses jours de repos non pris au bénéfice d'un autre salarié qui assume la charge d'une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Par ailleurs, le projet de loi « pour un État au service d'une société de confiance » met en place une **expérimentation pour une durée de 3 ans de prestations de suppléance de l'aidant à domicile (ou « relayage »)**, assurées par un professionnel sur une période de plusieurs jours consécutifs : cette disposition permet de recourir à un salarié volontaire pour assurer des prestations de suppléance de l'aidant à domicile, sur une période de plusieurs jours consécutifs.

ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ

ÉVOLUTION DE L'ESPÉRANCE DE VIE ET DE L'ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ ENTRE 2004 ET 2016, PAR SEXE, FRANCE ENTIÈRE

Femmes, en années													
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Espérance de vie sans incapacité	64,2	64,6	64,3	64,4	64,4	63,4	63,3	63,4	63,7	64,2	64,1	64,4	64,1
Espérance de vie	83,8	83,8	84,2	84,4	84,3	84,4	84,6	85,0	84,8	84,0	85,4	85,1	85,3

Champ : France Entière.

Note : Pour l'espérance de vie sans incapacité, la formulation de la question posée a changé légèrement en France en 2008 pour être plus conforme au standard européen.

Source : Insee pour l'espérance de vie ; Eurohex, méthode EHEMU pour l'EVSI.

Hommes, en années													
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Espérance de vie sans incapacité	61,5	62,3	62,7	62,8	62,7	62,7	61,8	62,6	62,6	62,9	63,3	62,6	62,7
Espérance de vie	76,7	76,7	77,1	77,4	77,6	77,7	78,0	78,4	78,5	78,7	79,2	79,0	79,3

Champ : France Entière.

Note : Pour l'espérance de vie sans incapacité, la formulation de la question posée a changé légèrement en France en 2008 pour être plus conforme au standard européen.

Source : Insee pour l'espérance de vie ; Eurohex, méthode EHEMU pour l'EVSI.

Source

Les données sur la mortalité et l'espérance de vie sont calculées à partir des statistiques d'État civil. Les données sur la prévalence de l'incapacité utilisées dans le calcul des années de vie en bonne santé sont fournies par une question de l'enquête européenne European Union- Statistics on Income and Living Conditions (UE-SILC).

Les espérances de vie sans incapacité sont calculées pour tous les pays de l'Union européenne avec la méthode d'Ehemu (www.eurohex.eu) qui fournit des estimations pour les espérances de vie qui sont très proches des estimations calculées par les instituts nationaux de statistique, dont l'Insee pour la France (en 2014, 86,0 ans pour les femmes, 79,5 ans pour les hommes).

ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ

ESPÉRANCE DE VIE ET ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ DANS L'UNION EUROPÉENNE EN 2015				
	Espérance de vie à la naissance		Espérance de vie sans incapacité	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
EU (28 pays)	77,7	83,1	62,5	63,2
Allemagne	78,1	83,0	65,2	67,4
Autriche	78,6	83,6	57,9	58,1
Belgique	78,6	83,2	64,4	63,9
Bulgarie	71,2	78,1	61,5	64,9
Chypre	79,8	83,6	63,1	63,4
Croatie	74,3	80,4	55,3	56,8
Danemark	78,8	82,7	60,4	57,6
Espagne	79,9	85,4	63,9	64,0
Estonie	73,1	81,8	53,8	56,1
Finlande*	78,5	84,1	59,4	56,3
France	79,0	85,1	62,6	64,4
Grèce	78,4	83,6	63,9	64,1
Hongrie	72,3	78,9	58,2	60,0
Irlande	79,5	83,4	66,5	67,9
Italie	80,2	84,6	62,6	62,7
Lettonie	69,7	79,3	51,8	54,1
Lituanie	69,1	79,6	54,1	58,8
Luxembourg	79,7	84,3	63,5	60,5
Malte	79,6	83,8	72,6	74,5
Pays-Bas	79,7	83,1	61,1	57,2
Pologne	73,4	81,3	60,1	63,1
Portugal	78,1	84,1	58,1	54,9
Rép. tchèque	75,6	81,5	62,4	63,7
Roumanie	71,4	78,6	59,0	59,3
Royaume-Uni	79,1	82,8	63,6	63,3
Slovaquie	73,1	80,1	54,8	55,1
Slovénie	77,6	83,5	58,4	57,6
Suède	80,3	84,0	74,0	73,7

Source : Espérance de vie à la naissance : Calculées à partir des statistiques nationales d'État Civil.
Espérance de vie sans incapacité : Eurohex, méthode EHEMU appliquée aux données de l'enquête européenne European Union – Statistics on Income and Living Conditions (UE – SILC).



SATISFACTION DANS LA VIE



1 Définition

La satisfaction dans la vie est nécessairement subjective. L'indicateur utilisé est construit sur les réponses apportées par les ménages à la question : « sur une échelle allant de 0 (pas du tout satisfait) à 10 (très satisfait), indiquez votre satisfaction concernant la vie que vous menez actuellement ». L'indicateur repose donc sur **des déclarations, intégrant les valeurs, les préférences, le vécu et la vision de l'avenir des personnes questionnées**. Ce sondage est réalisé par la statistique publique en France depuis 2010. Il fait désormais partie de l'enquête annuelle européenne sur les conditions de vie (EU-SILC).

2 Enjeux

Les agrégats sélectionnés dans le rapport dédié aux « Nouveaux indicateurs de richesse » visent d'abord à **mesurer la soutenabilité et la qualité du développement économique**. Fondés sur des facteurs objectifs, les neuf premiers indicateurs portent sur les thématiques économiques, sociales, ou environnementales. Mais, comme l'ont rappelé notamment Joseph Stiglitz, Amartya Sen et Jean-Paul Fitoussi en 2009 dans leur rapport sur la mesure des performances économiques et du progrès social, « *les dimensions objective et subjective du bien-être sont toutes deux importantes* ».

En particulier, le bien-être n'est pas uniquement matériel. Il englobe les relations sociales, la participation à la vie publique, la sécurité, la confiance dans les autres et dans les institutions... Or ces dimensions de l'existence peuvent être affectées par le mode de développement économique. **L'augmentation du niveau de vie n'implique pas nécessairement une augmentation du sentiment de bien-être sur le long terme.** Un indicateur subjectif de bien-être est donc nécessaire pour **vérifier si le ressenti des Français est en phase avec les indicateurs « objectifs ».**

3 Évolution

En France de 2010 à 2016, **les personnes affichent en moyenne un niveau de satisfaction dans la vie de 7 sur une échelle de 0 à 10.** Les répondants utilisent majoritairement la partie haute de l'échelle puisque plus de 80 % des interrogés déclarent une satisfaction supérieure à 5. L'écart de satisfaction dans la vie entre les hommes et les femmes est faible, un dixième de point en 2016 (7,2 et 7,1).

La satisfaction diminue globalement au fur et à mesure des tranches d'âge : en 2016 elle s'élève à 7,8 pour les 16-24 ans, 7,4 pour les 25-44 ans, 7,0 pour les 45-54 ans. Elle stagne ensuite à 7,1 jusqu'à 75 ans, avant de chuter à 6,7 pour les 76 ans et plus.

La note moyenne de satisfaction dans la vie augmente légèrement de 2010 à 2012 inclus pour toutes les tranches d'âge (+0,2 point en moyenne avec même une amélioration de + 0,3 point pour les 65 ans). Le point 2013 présente un niveau de satisfaction plus bas que ceux des années précédentes, mais cette baisse est probablement due à une modification des conditions de collecte (changement du statut des enquêteurs Insee ayant entraîné le départ de nombreux enquêteurs, principalement en Île-de-France), qui impose des précautions dans l'analyse conjoncturelle. L'hypothèse d'un effet conjoncturel réel est peu probable si l'on compare avec d'autres données françaises telles que celles reproduites dans le World Happiness Report.

Après une très légère progression pour chaque tranche d'âge en 2015, la moyenne de la satisfaction dans la vie est stable en 2016.

Résultats par sexe

Seulement 16 % d'individus donnent une note inférieure ou égale à 5 en 2016, soit une proportion stable par rapport à 2015. Les femmes sont un peu plus nombreuses (17%) que les hommes (15 %) à exprimer un faible niveau d'insatisfaction.

Deux individus sur trois attribuent une note de satisfaction comprise entre 6 et 8, et 17 % d'individus font état d'un niveau de satisfaction élevé (notes 9 ou 10), des proportions stables entre 2015 et 2016.

Résultats par âge

Les individus plus âgés sont plus nombreux que les plus jeunes à donner une note inférieure ou égale à 5 : 21 % des individus âgés de 65 ans et plus sont dans ce cas en 2016, contre seulement 8 % des jeunes de 16 à 24 ans.

Les 16 à 24 ans sont environ 30 % à donner une note de satisfaction égale à 9 ou 10, contre 12 % des 65 ans ou plus. Quel que soit leur âge, les individus attribuent le plus souvent une note « moyenne » (comprise entre 6 et 8) à leur satisfaction dans la vie : 62 % des 16-24 ans et 68 % des 25-54 ans.

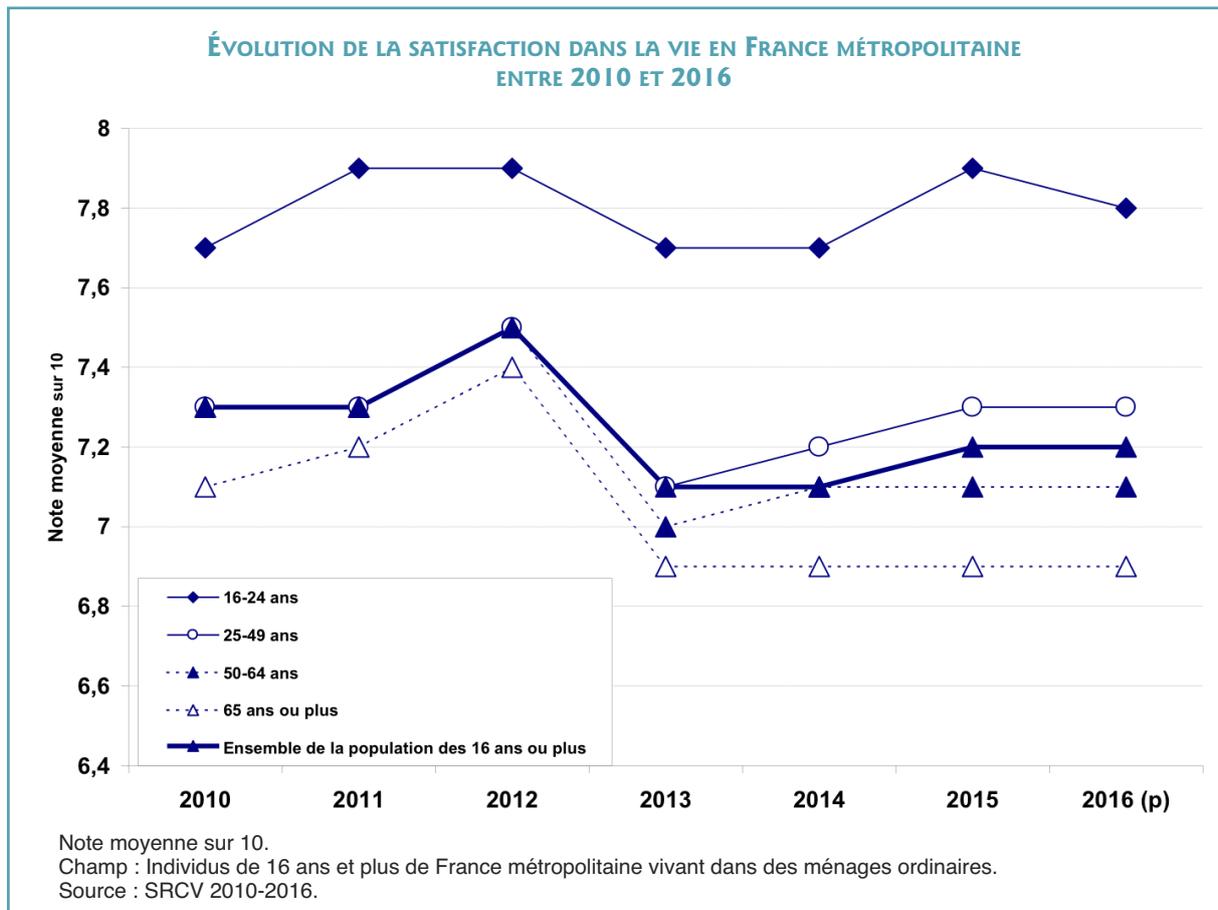
4 Comparaison

Les données de comparaison européenne sont disponibles pour la seule année 2013 (*cf. le rapport de 2015*). **Le module sur le bien-être subjectif mis en place au niveau européen en 2013 ne sera reconduit qu'en 2018.** Mais, à partir de 2020, l'enquête européenne collectera un indicateur de bien-être sur une base annuelle.

En 2013, la France se place immédiatement en dessous de la moyenne européenne dans l'évaluation du niveau de satisfaction global de sa vie (- 0,1 point) à l'instar de l'Espagne (- 0,2 point) et encore davantage de l'Italie (- 0,4 point) (figure 3). Le reste des pays économiquement avancés de l'Union-européenne des 28 s'en sort mieux. Il faut toutefois souligner un effet culturel par lequel les Français se déclarent plus souvent insatisfaits que des voisins comparables. Cet effet culturel, qui par exemple retentit sur le fort taux de suicide de l'Hexagone, fragilise les comparaisons internationales lorsqu'on tente d'en déduire un effet de la situation économique et sociale entre nations.

5 Ambition

Toute l'action publique a pour finalité ultime d'améliorer le bien-être des Français. Par toutes ses décisions et mesures, le Gouvernement s'efforce d'offrir à chacun de nos compatriotes les possibilités d'une vie heureuse.



Source

L'indicateur de satisfaction dans la vie est calculé depuis 2010 à partir de l'enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) qui est la version française de l'enquête européenne « European Union - Statistics on Income and Living Conditions » (EU-Silc). En 2013, la question sur la satisfaction globale dans la vie a été collectée dans un module de l'enquête européenne EU-SILC portant sur le bien-être, permettant ainsi d'avoir dans l'Union européenne, une évaluation de la satisfaction dans la vie à partir d'un protocole d'enquête similaire. Le module sur le bien-être subjectif mis en place au niveau français et européen en 2013 sera reconduit en 2018. À partir de 2020, l'enquête EU-Silc dont une refonte est en cours de préparation, collectera un indicateur de bien-être sur une base annuelle. Parmi les divers indicateurs de bien-être envisagés (bonheur, affects, sentiment d'utilité) c'est la satisfaction générale dans la vie qui devrait être retenue.

L'enquête SRCV est une enquête annuelle sous la forme de panel depuis 2004. Chaque année, un échantillon d'environ 3 000 logements, répondants pour la 1^{ère} fois à l'enquête vient alimenter le panel ; un échantillon de ménages quitte alors le panel. Les ménages et individus sont interrogés 9 années au total (échantillon rotatif renouvelé par neuvième). Environ 14 000 ménages sont interrogés chaque année.



INÉGALITÉS DE REVENUS

LES NOUVEAUX INDICATEURS

INÉGALITÉS

LES **20%** LES PLUS AISÉS
ONT UN REVENU **4,4 FOIS**
PLUS ÉLEVÉ QUE LES **20%**
LES PLUS PAUVRES



1 Définition

Cet indicateur mesure l'écart de revenus en comparant **la rémunération totale des 20 % des ménages les plus aisés et celle des 20 % des ménages les plus modestes**. Les revenus prennent en compte l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement, ainsi que les prestations sociales. Il s'agit donc d'un indicateur d'inégalités « après redistribution ».

2 Enjeux

L'OCDE et le FMI ont montré que l'accroissement des inégalités peut avoir un impact négatif sur le développement économique de tous. La lutte contre les inégalités répond donc aussi à un enjeu d'efficacité économique.

En matière d'inégalités de revenus, de nombreux indicateurs existent. La plupart ont toutefois l'inconvénient d'être également difficiles à mesurer de façon précise : soit parce qu'ils demandent de connaître la totalité de la distribution de revenus ; soit parce qu'ils se prêtent mal aux techniques de sondage, dès que l'échantillon devient trop restreint pour avoir des estimations précises.

Au final, l'écart de revenus retenu ici présente l'avantage d'être mis à jour de manière fiable chaque année, en France comme dans les autres pays européens, et de rendre compte de la concentration des revenus monétaires.

3 Évolution

En 2015, les 20 % des individus les plus pauvres détiennent 8,8 % de la masse totale des niveaux de vie par unité de consommation. À l'opposé, les 20 % des individus les plus aisés détiennent 38,3 % de la masse totale des niveaux soit 4,4 fois plus. Ce ratio a progressé de 0,5 point entre 2002 et 2012 avant de régresser en 2013 du fait de la diminution des revenus du patrimoine et de la hausse des impôts directs et sur les placements. Il est quasiment stable depuis.

Ces inégalités sont de même ampleur chez les hommes (4,4) et légèrement inférieures chez les femmes (4,3). La proximité entre ces chiffres s'explique par le fait que plus de 70 % de la population vit dans un ménage avec un couple où les niveaux de vie sont les mêmes. Les inégalités sont un peu plus faibles chez les plus de 65 ans : la moindre inégalité des pensions de retraite, comparativement aux revenus d'activité des 18-64 ans, fait plus que compenser les grandes disparités de revenus du patrimoine au sein de cette classe d'âge.

4 Comparaison

Selon SRCV-SILC, la source de référence pour les comparaisons européennes, en 2014, le rapport (100-S80)/S20 est de 4,3 en France, contre 5,2 dans la zone euro et l'Union Européenne. La France a ainsi une dispersion des niveaux de vie un peu plus faible que la moyenne européenne. Avec des ratios inférieurs ou égaux à 3,5, l'Islande, la Norvège, la République Tchèque et la Slovaquie sont les quatre pays où le ratio est le plus faible. À l'inverse, la Serbie, la Turquie et la Roumanie se distinguent par un niveau d'inégalités très fort, avec un ratio supérieur à 8.

5 Ambition

Le programme économique du Gouvernement consiste, outre la libération des énergies et des initiatives, à inventer de nouvelles protections, adaptées aux défis de l'économie moderne, **pour réduire durablement tous les types d'inégalités et la fracture territoriale.**

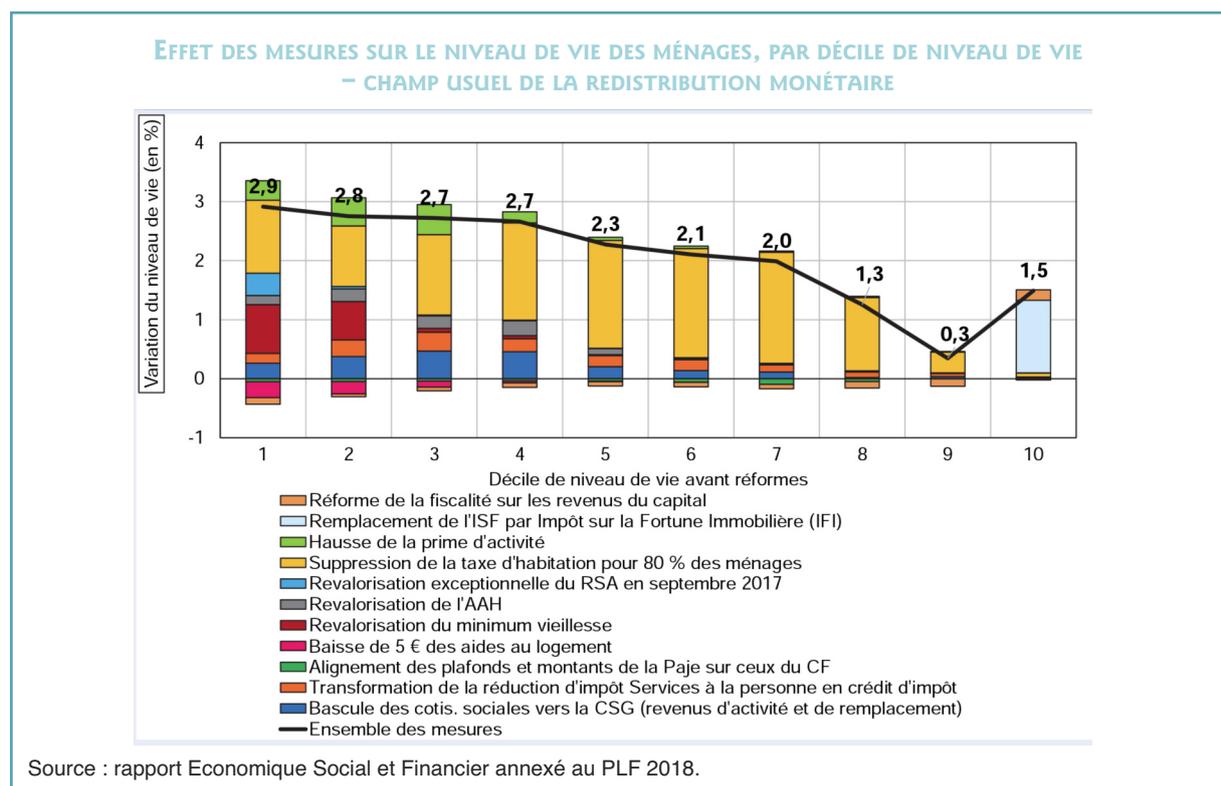
La priorité donnée aux compétences, avec la réforme du système d'éducation, permettra de corriger les inégalités d'opportunité. Le Gouvernement reformera le système de formation initiale et s'est fixé comme priorité de combattre les difficultés scolaires, dès les premières années de l'école, pour permettre à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux. Un effort particulier sera fait envers les zones territoriales en difficulté. **A l'école primaire, les classes des CP et CE1 seront progressivement dédoublées en REP et REP+.** L'effort contre le décrochage scolaire sera également poursuivi.

La politique de l'emploi, avec la réforme du marché du travail et l'investissement prévu sur les compétences et la formation, permettra également d'atteindre ce but : aujourd'hui ce sont en effet les jeunes et les peu qualifiés qui sont les plus pénalisés par les dysfonctionnements du marché du travail. Ainsi, le Grand Plan d'Investissement permettra de former 2 millions de personnes peu qualifiées et les accompagnera vers l'emploi en proposant des formations de qualité afin d'atteindre des taux de retour à l'emploi élevés.

Les transformations engagées dans le secteur de la santé, des transports et du logement ont pour objectif de permettre un accès de tous à ces services, dans des conditions satisfaisantes d'utilisation. Aujourd'hui, le mal-logement, les difficultés d'accès à la santé ou encore à des transports efficaces sont une source première d'inégalités.

Les mesures mises en œuvre par le Gouvernement permettront de soutenir le pouvoir d'achat et augmenteront le niveau de vie des ménages de 1,7 % d'ici 2022.

- **Les ménages les plus modestes bénéficieront de la revalorisation des prestations sociales sous conditions de ressources.** Le minimum vieillesse et l'AAH seront tous les deux portés à 900 € par mois pour une personne seule, soit une augmentation de 100 € par mois. Les parents isolés et les familles nombreuses les plus modestes bénéficieront de surcroît d'une revalorisation exceptionnelle en 2018 de l'allocation de soutien familial et du montant majoré du complément familial. Au-delà de la revalorisation annuelle indexée sur l'inflation, le RSA a enfin bénéficié en septembre 2017 d'un coup de pouce supplémentaire (de 9 € pour une personne seule).
- La majorité des ménages bénéficieront également de la suppression de la taxe d'habitation.
- Tous les salariés, ainsi que les travailleurs indépendants, bénéficieront de surcroît d'une hausse de leur pouvoir d'achat par une baisse significative des cotisations sociales. La prime d'activité sera de surcroît revalorisée, pour atteindre 80€ par mois pour une personne au SMIC.



RAPPORT INTERQUINTILE DES MASSES DE NIVEAU DE VIE SUR DIFFÉRENTES POPULATIONS

Année	Ensemble	Genre		Âge		
		Hommes	Femmes	Moins de 18 ans	16 à 64 ans	65 ans et plus
2002	4,1	4,1	4,0	3,8	4,1	3,8
2003	4,0	4,1	4,0	3,9	4,2	3,7
2004	4,0	4,1	4,0	3,8	4,1	3,8
2005	4,2	4,2	4,2	4,1	4,3	3,9
2006	4,3	4,3	4,3	4,1	4,3	4,2
2007	4,2	4,3	4,2	4,0	4,3	4,0
2008	4,3	4,3	4,3	4,1	4,3	4,0
2009	4,3	4,3	4,3	4,2	4,4	4,0
2010 ⁽¹⁾	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,1
2010	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,3
2011	4,6	4,6	4,6	4,5	4,7	4,2
2012	4,6	4,6	4,5	4,4	4,7	4,1
2012 ⁽²⁾	4,6	4,6	4,5	4,4	4,7	4,0
2013	4,3	4,3	4,3	4,2	4,4	4,0
2014	4,3	4,4	4,3	4,1	4,5	3,8
2015	4,4	4,4	4,3	4,1	4,5	3,8

(1) : À partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010.

(2) : L'enquête a été rénovée en 2012. D'une part, l'impôt déduit du revenu d'une année donnée est désormais l'impôt payé durant cette même année. Il peut donc être dû au titre des revenus de l'année précédente. Auparavant, c'était l'impôt payé au titre de l'année de perception des revenus et éventuellement payé l'année suivante qui était déduit. D'autre part, les majorations de pensions de retraite pour avoir élevé trois enfants ou plus ainsi que l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé sont maintenant comptabilisés dans le revenu disponible mesuré par l'ERFS. Enfin, à partir de 2012, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2014-2015.

Champ : France métropolitaine, individus appartenant à un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004, Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2015.

Sources

Deux sources différentes sont utilisées pour les résultats présentés ici : ERFS, qui est la source de référence pour les données françaises, et SRCV-SILC, qui est la source de référence pour les comparaisons européennes.

Les statistiques présentées pour la France ici sont tirées des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004 et des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015. En 2015, l'enquête s'appuie sur un échantillon représentatif de plus de 50 000 ménages de France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi de l'Insee, sur leurs déclarations fiscales, ainsi que sur les prestations sociales qu'ils ont perçues. Le champ retenu est celui des personnes vivant en France métropolitaine et appartenant à des ménages ordinaires dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul. Il exclut donc, notamment, les personnes vivant en institution ainsi que les personnes sans domicile.

L'enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (Dispositif SRCV) est la partie française du système communautaire EU-SILC (European Union-Statistics on income and living conditions).

Ce dispositif est une enquête en face-à-face portant sur les revenus (de l'année civile précédant la collecte), la situation financière et les conditions de vie des ménages. Depuis la collecte de 2008, les données de revenu sont récupérées par appariement avec les fichiers administratifs et sociaux (DGFiP, CNAF, CCMSA et CNAV). Elle sert de référence pour les comparaisons de taux de pauvreté et de distributions des revenus entre États membres de l'Union Européenne et pour les actions communautaires de lutte contre l'exclusion. Les données sont collectées annuellement au moyen d'une enquête en panel. En 2015, un peu plus de 11 000 ménages ont été interrogés.

L'ERFS est privilégiée pour les analyses nationales en raison de la plus grande taille de son échantillon. De légères différences conceptuelles et l'effet de sondage expliquent les écarts entre les deux sources.

PAUVRETÉ EN CONDITIONS DE VIE

LES NOUVEAUX INDICATEURS

PAUVRETÉ

TAUX DE PAUVRETÉ
EN CONDITIONS DE VIE

-1,6 point
DEPUIS 2010



1 Définition

La pauvreté en conditions de vie, ou **privation matérielle**, au sens d'Eurostat désigne une situation de difficulté économique durable définie comme l'incapacité à couvrir (plutôt que le choix de ne pas couvrir) les dépenses dans la liste suivante :

1. Avoir eu des arriérés de paiement du loyer, d'un emprunt hypothécaire ou des factures d'eau/gaz/électricité dans les 12 derniers mois;
2. Pouvoir chauffer son logement ;
3. Faire face à des dépenses imprévues ;
4. Pouvoir consommer de la viande ou une autre source de protéines au moins tous les 2 jours ;
5. Pouvoir s'offrir une semaine de vacances hors du logement ;
6. Posséder un téléviseur couleur ;
7. Posséder un lave-linge;
8. Posséder une voiture personnelle ;
9. Posséder un téléphone.

PAUVRETÉ EN CONDITIONS DE VIE

Conventionnellement, une personne est dite pauvre en conditions de vie lorsqu'elle cumule **au moins 3 privations ou difficultés matérielles parmi les 9** de la liste.

2) Enjeux

Définir un indicateur de pauvreté opérationnel est **une condition essentielle pour cibler et réduire le phénomène**. Il existe principalement deux manières de mesurer la pauvreté : le taux de pauvreté monétaire ou le taux de pauvreté en conditions de vie.

- ▶ **Le taux de pauvreté monétaire** mesure la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté, défini conventionnellement à 60 % du niveau de vie médian. **Cette mesure est donc relative**. Elle compare les revenus au sein de la population et ne rend pas compte des conditions de vie des ménages modestes.
- ▶ À l'inverse, **le taux de pauvreté en condition de vie mesure une pauvreté « absolue »**. Elle correspond à l'image de la pauvreté communément admise, à savoir l'exclusion de pratiques et de consommations de base.

3) Évolution

En 2016, la privation matérielle concerne 11,0 % des individus vivant en ménages ordinaires en France métropolitaine. En 2004, celle-ci concernait 14,2 % des individus. Le taux de privation matérielle baisse de 2004 à 2007, passant de 13,7 % à 11,6 %. Il augmente ensuite de 2007 à 2009 (12,8 %). Puis, il baisse continûment en dehors de 2012.

Les évolutions temporelles de l'indicateur de pauvreté en conditions de vie ne sont pas toujours aisées à interpréter. Cet indicateur est ainsi plus subjectif que la pauvreté monétaire. De surcroît, l'année 2008 a coïncidé avec une nouvelle formulation de 3 questions de privation influant probablement sur les résultats.

La pauvreté en conditions de vie affecte davantage les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Le niveau baisse progressivement en avançant en âge suggérant un effet d'accumulation des biens et d'amélioration des revenus au cours du cycle de vie.

4) Comparaison

En 2015, le niveau de privation de la France est inférieur à la moyenne européenne. Cependant, cette dernière est tirée vers le haut par les forts taux de privation matérielle enregistrés dans les pays de l'Est. En restreignant la comparaison aux pays européens économiquement les plus avancés, seuls l'Italie (22,6 %), le Royaume-Uni (14,1 %), l'Espagne (17,8. %) et la Belgique (11,8 6 %) affichent des taux de privation supérieurs à celui de la France (11,6 % sur le champ retenu par Eurostat).

5 Ambition

Le Gouvernement mettra en place une stratégie de lutte contre la pauvreté ciblée sur les enfants et les jeunes et pensée dans une logique d'égalité des chances

L'intervention publique est ciblée sur les publics les plus touchés par la pauvreté : un enfant sur cinq et plus d'une famille monoparentale sur trois sont touchés par la pauvreté. Des mesures en faveur des familles les plus défavorisées, notamment les familles monoparentales, sont prévues dans les textes financiers pour 2018 : revalorisation de 30 % de l'allocation versée aux familles monoparentales pour frais de garde, revalorisation de 50 % au-dessus de l'inflation de l'allocation de soutien familial, revalorisation exceptionnelle du complément familial majoré, revalorisations de la prime d'activité, de l'allocation adulte handicapé et du minimum vieillesse (augmentés de 100 € par mois d'ici 2020). Le RSA a de surcroît bénéficié d'une revalorisation exceptionnelle en septembre 2017.

Le Gouvernement souhaite ensuite engager une dynamique d'amélioration de l'égalité des chances. Il s'agit, dans une logique de prévention et d'investissement social, de mobiliser l'ensemble des leviers permettant aux enfants pauvres aujourd'hui de ne pas devenir les adultes pauvres de demain, de permettre une réduction et une sortie de la pauvreté. Pour cela, il s'agit de penser de nouvelles interventions les plus précoces possibles et d'actionner les leviers permettant de rompre avec le déterminisme social de la pauvreté. **Une stratégie pilotée par la ministre des Solidarités et de la Santé sera élaborée d'ici la fin du premier trimestre 2018.** Cette stratégie agira sur un ensemble de domaines tel que la garde d'enfant - avec la volonté de mieux assurer l'égalité d'accès aux modes de garde sur le territoire mais aussi d'améliorer la qualité éducative dans ces structures - l'aide à la parentalité, le logement, l'éducation, l'insertion (et notamment la sécurisation des parcours d'insertion des jeunes), la santé ou encore l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours aux prestations sociales.

Des mesures ont d'ores et déjà été prises, comme la réforme du « Logement d'abord », avec 10 000 places supplémentaires prévues en pensions de famille et 40 000 places d'intermédiation locative ; celle du dédoublement des classes de CP et de CE1 en zone de réseau d'éducation prioritaire.

L'accès aux droits sera renforcé. La réforme du versement social unique, à l'horizon 2020, grâce à l'automatisation du calcul des minima sociaux et leur simplification, constituera une avancée majeure.

Par ailleurs, la politique de lutte contre la pauvreté sera d'avantage territorialisée, avec pour objectif de repenser l'État social et de favoriser l'émergence et la bonne articulation de l'innovation sociale sur les territoires.

Un soutien particulier sera apporté au secteur associatif. Le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) sera maintenu en 2018 et en 2019. Par ailleurs, afin d'encourager l'emploi, le Gouvernement a souhaité convertir le crédit d'impôt accordé aux entreprises et aux associations en réduction de cotisations patronales. Cette réforme aura un effet favorable au secteur associatif trois fois plus important encore. **La très forte diminution des cotisations patronales permettra au secteur non-lucratif d'économiser 1,4 milliards d'euros chaque année à partir de 2019.**

PAUVRETÉ EN CONDITIONS DE VIE

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité du plan climat et le Gouvernement s'est fixé l'objectif de la disparition des « passoires thermiques » en 10 ans. **Quatre mesures importantes s'inscrivent dans la dimension solidaire du Plan Climat** et vise les ménages les plus modestes :

- ▶ **une prime à la conversion des véhicules** permettant d'opérer une transition du parc automobile français à grande échelle ;
- ▶ **le « chèque énergie », expérimenté jusque-là dans 4 départements, sera étendu à toute la France** et permettra d'aider 4 millions de ménages aux revenus modestes à payer leurs factures d'énergie ainsi que des travaux de rénovation énergétique (la généralisation du chèque-énergie permettra que tous les ménages éligibles bénéficient automatiquement de cette aide, alors qu'ils n'avaient souvent pas recours aux tarifs sociaux de l'énergie) ; il est égal à 150€/an en moyenne, et sera revalorisé à 200€/an en moyenne en 2019) ;
- ▶ **le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) qui permet de financer notamment des travaux d'isolation dans les logements sera transformé en prime à partir de 2019** afin d'être versé directement aux ménages qui y ont recours dès la fin des travaux et plus l'année suivante comme c'était le cas jusqu'à présent ;
- ▶ les « **certificats d'économie d'énergie** » **permettront de faire bénéficier les ménages les plus modestes d'une aide** afin de remplacer leur vieille chaudière fioul par une chaudière utilisant des énergies renouvelables.

PAUVRETÉ EN CONDITIONS DE VIE

PAUVRETÉ EN CONDITIONS DE VIE EN FRANCE, DÉFINITION EUROSTAT

	-16 ans ⁽¹⁾	16-24 ans	25-54 ans	55-64 ans	65 ans et +	Ensemble 16 ans ou +	Population total ⁽¹⁾
2004	16,2	19,7	14,4	10,6	9,5	13,7	14,2
2005	15,9	18,2	13,1	10	9,2	12,6	13,2
2006	14,9	17	12,7	10	9,1	12,2	12,7
2007	14,8	17,5	12,4	7,6	8,1	11,6	12,2
2008	16,3	18,5	13,1	9,3	9,2	12,4	13,1
2009	16,9	18,6	13,6	10,5	9	12,8	13,6
2010	15,9	16,2	13,3	9,1	8,2	11,9	12,6
2011	15,8	16,1	12,7	9,7	8,1	11,6	12,4
2012	16,5	17,4	13,2	9,7	7,4	11,9	12,8
2013	14,1	16,2	12,7	10,3	7,1	11,5	12
2014	14,1	16,3	12,6	10,2	7,1	11,4	11,9
2015	13,3	15,1	11,4	10,1	6,7	10,5	11,1
2016 (p)	13,9	14	11,3	9,3	7,3	10,3	11

1 L'indicateur calculé par Eurostat porte sur la population totale (>0 an).

Les deux colonnes grises permettent une comparaison harmonisée avec les résultats européens.

(p) : Résultats provisoires (mise à jour octobre 2017)

Source

L'indicateur est calculé à partir de l'enquête européenne « European Union - Statistics on Income and Living Conditions » (EU-SILC) dont la version française est l'enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV). Cette enquête vise en premier lieu à obtenir des indicateurs structurels pour le rapport de synthèse annuel de la Commission européenne dans les domaines de la répartition des revenus, de la pauvreté et de l'exclusion. Elle a également pour but de produire chaque année, pour chaque pays de l'Union européenne, une base de données individuelles sur les revenus et les conditions de vie qui sera mise à disposition des chercheurs à des fins d'études comparatives entre pays.

Les statistiques françaises sont collectées annuellement sous la forme d'une enquête en panel, depuis 2004. Chaque année, un échantillon d'environ 3 000 logements, répondants pour la 1^{ère} fois à l'enquête vient alimenter le panel ; un échantillon de ménages quitte alors le panel. Les ménages et individus sont interrogés 9 années au total (échantillon rotatif renouvelé par neuvième). Chaque année, environ 14 000 ménages sont interrogés.

En France, notamment, les questions sont posées au niveau du ménage et les réponses sont ensuite attribuées à chaque individu de celui-ci.

Le questionnaire de l'enquête fait la différence entre les individus qui sont incapables de se procurer un bien/service donné et ceux qui n'en éprouvent pas le besoin.



SORTIES PRÉCOCES DU SYSTÈME SCOLAIRE

LES NOUVEAUX INDICATEURS

SORTIES PRÉCOCES DU SYSTÈME SCOLAIRE

-2,5 points
DEPUIS 2010



1 Définition

L'indicateur « sorties précoces » mesure **la proportion de jeunes de 18-24 ans qui n'étudient plus et n'ont pas terminé avec succès l'enseignement secondaire supérieur** (postes 0 à 2 inclus de la nomenclature internationale CITE) **et qui n'ont pas suivi de formation (formelle ou non) au cours des quatre dernières semaines**. En France, il s'agit des jeunes de cette classe d'âge qui ne poursuivent plus ni études ni formation et n'ont ni CAP ni BEP ni diplôme plus élevé. Cet indicateur fait partie des indicateurs de Lisbonne sur la société de la connaissance ; il est associé à l'objectif de réduire l'échec scolaire.

2 Enjeux

Un diplôme d'enseignement secondaire de second cycle est un bagage scolaire minimum pour une société de la connaissance, selon l'Union Européenne (UE). C'est pourquoi les pays de l'UE se sont fixés comme objectif, lors de la stratégie de Lisbonne, que **les « sorties précoces » représentent moins de 10 % des jeunes de 18-24 ans à l'horizon 2020**. La France a fixé la cible à 9,5 %.

3 Évolution

En 2016, en France, 8,8 % des Français âgés de 18 à 24 ans ont quitté leurs études initiales sans diplôme ou avec seulement le diplôme national du brevet et ne sont pas en situation de formation. Ce sont, selon la terminologie européenne, des sortants précoces. **Ce taux est en baisse de 2,5 points depuis 2010.** Les hommes sont plus nombreux à quitter les études initiales sans diplôme : en 2016, le taux de sortants précoces est de 10,1 % pour les jeunes hommes contre 7,5 % pour les jeunes femmes.

4 Comparaison

Pour l'ensemble de l'Union européenne (UE 28), le taux de sortants précoces est de 10,7 % en 2016 après 15,3 % en 2006 et 17,2 % en 2001 (estimation UE 27). Comme en France, il est plus élevé pour les hommes (12,2 %) que pour les femmes (9,2 %). Depuis 2003, le taux de sortants précoces a beaucoup diminué dans les pays du Sud (au moins 9 points), où il reste cependant encore relativement élevé, avec 14 % en Italie et au Portugal, et 19 % en Espagne.

5 Ambition

Le Gouvernement s'est fixé comme priorité de combattre les difficultés scolaires, dès les premières années de l'école, pour permettre à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux, il entend bâtir « l'École de la confiance ». Pour atteindre cet objectif, des mesures seront déployées progressivement dès la rentrée 2017.

À l'école primaire, les classes des CP et CE1 des écoles des réseaux d'éducation prioritaire, seront progressivement dédoublées : dès la rentrée 2017, les classes de CP des REP+ (réseau prioritaire renforcé) ont été dédoublées, puis le seront à la rentrée 2018 les classes de CP en REP et de CE1 en REP+, puis viendront les classes de CE1 en REP+ ; **les rythmes scolaires seront adaptés,** le champ des dérogations sera étendu pour donner plus de liberté aux acteurs de terrain dans l'organisation de la semaine scolaire.

Dans la plupart des collèges est d'ores et déjà instauré un programme "Devoirs faits" pour proposer aux collégiens volontaires un soutien gratuit après la classe et ainsi surmonter les inégalités en offrant un cadre bienveillant aux élèves pour progresser. La mesure sera étendue à l'école primaire à la rentrée 2018. **La réforme du collège sera aménagée** pour permettre aux équipes des établissements de choisir les parcours spécifiques qu'ils veulent créer.

L'effort contre le décrochage scolaire sera poursuivi. Le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire est articulé autour de trois axes : la mobilisation de tous, le choix de la prévention et une nouvelle chance pour se qualifier. Il a permis de réduire notablement le nombre de sorties précoces du système scolaire sans qualification.

SORTIES PRÉCOCES DU SYSTÈME SCOLAIRE

Cet effort sera poursuivi en accompagnant les élèves dans la préparation de leur orientation au collège et au lycée. Le maintien en formation est encouragé en permettant notamment aux candidats qui échouent à l'examen du baccalauréat de rester scolarisés dans leur établissement d'origine ; et, à partir de la session 2018, de conserver le bénéfice de leurs notes en cas de changement de série ou de spécialité. La réforme du baccalauréat veillera à consolider les bonnes pratiques.

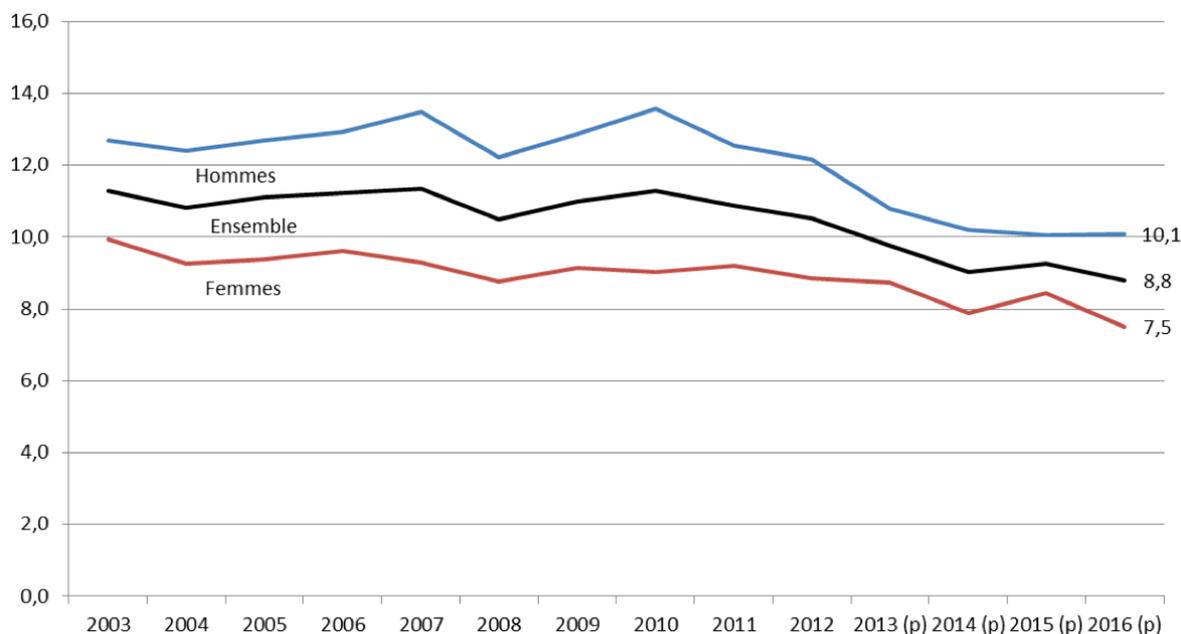
L'attractivité de la voie professionnelle sera renforcée. La priorité est donnée aux mesures qui permettent de favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire. Face aux enjeux des mutations technologiques et aux besoins des territoires, 500 nouvelles formations pour les métiers de demain ou en tension ont été créées à la rentrée 2017. Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes apprentis, les parcours mixtes de formation seront développés pour permettre de terminer en apprentissage un parcours engagé sous statut scolaire. D'autres mesures seront déployées à l'issue des travaux et consultations qui aboutiront au premier trimestre 2018 sur l'apprentissage et la voie professionnelle.

Le service civique a été une première réponse pour favoriser davantage l'engagement des jeunes ; un objectif de 150 000 jeunes en service civique est retenu pour 2018. Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un continuum éducatif.

La « Garantie jeunes » offre un accompagnement personnalisé et une aide financière pour faciliter l'accès à l'emploi. L'objectif est un seuil de 100 000 bénéficiaires du dispositif « Garantie jeunes » dès 2018.

SORTIES PRÉCOCES DU SYSTÈME SCOLAIRE

**SORTIES PRÉCOCES DU SYSTÈME SCOLAIRE EN FRANCE
EN POURCENTAGE DES 18-24 ANS.**



Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Source : Insee, enquêtes Emploi ; estimations et extrapolations MEN-MESRI-DEPP.

Note : Suite au changement de questionnaire de l'enquête Emploi en 2013, la part de sortants précoces est corrigée de cette rupture de série pour les années 2003 à 2013 (estimation Depp). Dans le même temps, les données sur le champ France métropolitaine (de 2003 à 2013) ont été extrapolées au champ France entière (hors Mayotte)

p : Les données 2013, 2014, 2015 et 2016 sont provisoires.

Source

Il est calculé par Eurostat à partir des variables européennes harmonisées de l'enquête Emploi (Labor force survey).

L'indicateur pour la France est calculé à partir des données de l'enquête Emploi de l'Insee, dont le questionnaire a été substantiellement remanié en 2013, notamment dans sa partie consacrée à l'éducation et à la formation. Tout d'abord, les questions posées sur le suivi de formations dites non formelles ont été étoffées, ce qui a conduit davantage de personnes à déclarer en suivre. Le nombre de jeunes de 18 à 24 ans en formation non formelle a donc augmenté et le nombre de sortants précoces a diminué. Par ailleurs, le niveau de diplôme des enquêtés est mieux recensé en raison, notamment, de questions plus précises. Certains jeunes qui auraient répondu ne pas être diplômés avec l'ancien questionnaire déclarent désormais leur niveau de diplôme, ce qui conduit également à diminuer le nombre de jeunes peu ou pas diplômés.

La nouvelle mesure de l'indicateur est en amélioration par rapport au passé. Afin de la rendre comparable à la nouvelle mesure du phénomène, la série du taux de sortants précoces a été rétropolée par la Depp pour les années passées (2003 à 2013). Cette rétropolation a également porté sur le champ géographique, prenant en compte le fait que depuis 2014, l'enquête Emploi de l'Insee a été étendue à quatre départements d'outre-mer (DOM) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion.

L'intervalle de confiance de cet indicateur est de 1 point.

Pour la France comme pour beaucoup d'autres pays européens, l'année 2003 correspond au passage à l'enquête emploi trimestrielle qui entraîne une rupture de série.

EMPREINTE CARBONE



1 Définition

L'empreinte carbone évalue **les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par la consommation de la population résidant sur notre sol**. L'empreinte carbone est ainsi constituée :

- des émissions directes de GES des ménages (principalement liées à la combustion des carburants des véhicules particuliers et la combustion d'énergies fossiles pour le chauffage des logements) ;
- des émissions de GES issues de la production intérieure de biens et de services, hors exportations ;
- des émissions de GES associées aux biens et services importés, pour les consommations intermédiaires des entreprises ou pour usage final des ménages.

Les GES considérés sont ici le CO₂, le CH₄ et le N₂O, soit 96 % des GES émis et comptabilisés dans les inventaires (*alors que l'empreinte carbone calculée à l'échelle internationale par l'OCDE porte uniquement sur le CO₂*).

2 Enjeux

En tenant compte du contenu en GES des importations, l’empreinte carbone permet d’apprécier les pressions sur le climat de la demande intérieure française, quelle que soit l’origine géographique des produits consommés. Dans une économie mondialisée, **il est désormais nécessaire de tenir compte des émissions liées à l’ensemble des biens et des services consommés, y compris lorsque ces biens et service ont été produits à l’extérieur du territoire national**. Elargir le suivi des émissions de GES au contenu des échanges extérieurs est la seule manière d’apprécier l’impact global de la consommation d’un pays sur le climat.

Certains pays comme la France sont importateurs de GES et d’autres sont exportateurs. **L’empreinte carbone permet de s’interroger sur les responsabilités de chaque pays** et de mieux appréhender les négociations internationales sur le climat.

3 Évolution

Le niveau de l’empreinte carbone est orienté à la hausse depuis 1995. Cependant depuis 2010, la tendance semble s’inverser. Compte tenu de l’augmentation de la population entre 1995 et 2016, l’empreinte, rapportée au nombre d’habitant, est stable sur cette même période.

L’empreinte carbone par Français est estimée à 10,7 tonnes équivalent CO₂ en 2016, soit une réduction de 5,5 % par rapport à 2010 (11,3 tonnes par habitant). Par rapport à 1995, l’empreinte carbone par français est relativement stable (+ 1,2 %). Pour l’ensemble de la population, l’empreinte carbone représente 698 millions de tonnes CO₂e en 2016 contre 708 millions de tonnes CO₂e en 2010 (-2,7 %) et 608 millions de tonnes CO₂e en 1995 soit une hausse en niveau de 13,3 %.

L’évolution de l’empreinte depuis 2012 (dernier calcul détaillé disponible) présente de faibles variations interannuelles. Entre 2012 et 2016, les émissions associées aux importations ont augmenté de 3,5 % alors que les émissions intérieures (ménages + activités économiques) ont diminué de 8,8 %. Ces émissions intérieures sont sensibles à la rigueur climatique annuelle ; en 2016, année plus fraîche que 2015, l’empreinte carbone est supérieure de 1,7 % à celle de 2015. Sur la période 2012-2016, l’empreinte carbone a baissé de 2,4 % et, de 4,2 % rapportée au nombre d’habitants.

Les émissions associées aux importations ont quasiment doublé entre 1995 et 2016. L’augmentation de la demande finale de la France, qui a déterminé l’accroissement du niveau de l’empreinte, s’est accompagnée d’une hausse de la consommation de produits et de services importés. Pour autant, bien que les économies des pays exportateurs présentent généralement des intensités en GES plus élevées qu’en France, l’évolution de la part des GES associée aux importations ne signifie pas qu’un report de la demande finale importée vers la production intérieure aurait induit une baisse du niveau de l’empreinte. Contrairement à l’empreinte carbone, les émissions territoriales (inventaires nationaux) ont sensiblement diminué depuis 1995.

Depuis 1995 les émissions associées aux importations ont augmenté de 91 %. En 1995 l’empreinte carbone comprenait 33 % d’émissions liées aux importations alors qu’en 2016 elles en représentent 56 %. Parallèlement la composante intérieure de l’empreinte carbone, due aux émissions directes des ménages et aux activités économiques, a décliné de 25 %. Cette baisse est cohérente avec celle constatées pour les émissions territoriales reportées dans les inventaires (-18 % sur la même période et sur le même périmètre - CO₂, CH₄ et N₂O). La composante intérieure se contracte également en raison de l’augmentation des GES associés aux exportations de la production intérieure (+7,2 % entre 2012 et 2016).

Quid des émissions de GES territoriales (inventaire) ?

Entre 1990 et 2016, les émissions de l’ensemble des GES rapportées dans les inventaires nationaux transmis à la CCNUCC ont été réduites de 16,4 %. La France a ainsi dépassé l’objectif de stabilisation de ses émissions entre 1990 et 2012 (protocole de Kyoto). Toujours selon les inventaires nationaux, les émissions de GES liées aux transports ont augmenté de 11,9% entre 1990 et 2016, et celles liées au secteur résidentiel/tertiaire sont restées quasiment stables sur cette même période (- 2,5 %). Ce sont les secteurs de l’industrie de l’énergie (- 40,3 %) et de l’industrie manufacturière (- 45,5 %) qui ont permis cette baisse des émissions sur le territoire français.

Cette réduction résulte principalement d’efforts réalisés :

- dans l’industrie (mise en place des meilleures techniques disponibles dans les installations industrielles fortement émettrices) ;
- dans le développement des énergies renouvelables ;
- dans le mix énergétique électrique, composé majoritairement d’une production d’origine nucléaire ;
- par la conjugaison de nombreuses mesures sectorielles visant à contenir et réduire les émissions de GES (rénovation thermique des logements, mobilité durable, ...).

4 Comparaison

Pour 2015, l’inventaire national (France entière) transmis par la France à la CCNUCC présentait un niveau d’émission de 464 Mt CO₂e, soit 7 tonnes de CO₂e par habitant. Pour l’UE28, les émissions territoriales par habitant sont de 8,5 tonnes de CO₂e. Cette différence s’explique en partie par la part élevée de consommation d’électricité d’origine nucléaire en France. Initialement, l’écart des émissions des inventaires nationaux entre la France et l’UE était encore plus élevé, mais un début de rattrapage s’est opéré de 1990 à 2015, avec une baisse observée du niveau d’émissions de 24 % dans l’UE contre 16 % en France. Les évolutions rapportées au nombre d’habitants sont similaires en France et dans l’UE (- 29 % dans l’UE28 entre 1990 et 2015 contre - 26 % en France).

Comme la France, les pays européens sont globalement importateurs de GES. Les importations (en valeur monétaire et en émissions) de la France se font majoritairement depuis l’Europe. A l’échelle mondiale la Chine est le principal pays exportateur de GES.

Des comparaisons mondiales sont disponibles grâce à l'OCDE, qui calcule également une empreinte carbone, en s'appuyant cependant sur un périmètre de GES plus restreint (CO₂ énergétique uniquement) que celui de l'indicateur français (CO₂, CH₄, N₂O). Dans le cadre de ce calcul de l'OCDE, pour l'année 2011, l'empreinte carbone de la France (7,9 tonnes de CO₂ / habitant) est inférieure à la moyenne européenne (8,3 tonnes de CO₂ / habitant). En 2011 l'empreinte carbone de l'Allemagne calculée par l'OCDE était de 10 tonnes de CO₂ / habitant.

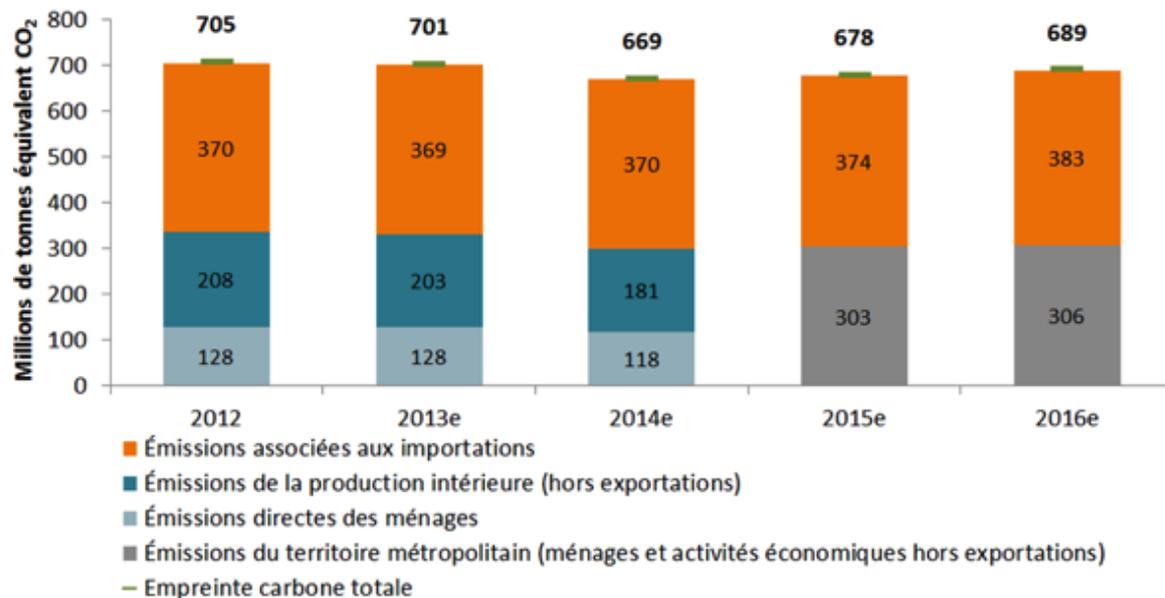
5 Ambition

Afin d'accélérer la transition énergétique et climatique et la mise en œuvre de l'Accord de Paris, le Président et le Premier ministre ont demandé l'élaboration d'un Plan Climat qui a été présenté le 6 juillet 2017 par Nicolas Hulot, ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. Le Plan Climat du Gouvernement vise la fin de l'utilisation des énergies fossiles et l'atteinte de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050. Pour ce faire, il prévoit notamment une production d'électricité sans carbone avec la fin de l'utilisation du charbon dès 2022, et aucun nouveau projet de centrale thermique, l'interdiction de tout nouveau permis d'exploration et de recherche d'hydrocarbure dès 2018 et la planification de la fin de la production d'hydrocarbures dans notre pays à l'échéance 2040, la fin de la vente de voitures neuves émettant des gaz à effet de serre d'ici 2040 également.

Le gouvernement souhaite mettre l'ensemble de ses actions en cohérence avec cette ambition, ce qui se traduit notamment :

- ▶ Dans sa politique fiscale, par une accélération de la hausse du prix du carbone (44€/t en 2018 et 65€/t en 2020) ;
- ▶ Dans sa politique d'investissement, par le fléchage de 20 milliards d'euros à la transition écologique (dont 9 Md€ consacrés à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements modestes et des bâtiments publics) ;
- ▶ Dans sa politique européenne, par un soutien à un prix du carbone élevé, à la mise en place d'un mécanisme permettant de soumettre les produits importés au sein de l'UE aux mêmes exigences de réduction des émissions de CO₂ que ceux produits au sein du marché intérieur, et à une hausse de l'ambition climatique ;
- ▶ Dans sa politique internationale, par un leadership fort pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris (comme l'a illustré l'organisation à Paris du *One Planet Summit*), une hausse des financements pour l'adaptation dans les pays en développement pour les porter à 1,5 Md€/an d'ici 2020, et une évolution dans l'approche du commerce international pour mettre le climat au cœur des accords de libre-échange.

ESTIMATION DE L'ÉVOLUTION DE L'EMPRUNTE CARBONE ENTRE 2012 ET 2016



Note : empreinte calculée pour les trois principaux gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O)
: e = estimation

Champ : France métropolitaine

Source : AIE, Citepa, Douanes, Eurostat, Insee, Météo France. Traitements : SOeS, 2017.

Source

Les séries historiques des inventaires de gaz à effet de serre sont révisées chaque année et les niveaux d'émissions peuvent évoluer en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques ou des conventions normatives. Afin de pouvoir être comparée aux inventaires, les calculs de l'empreinte carbone doivent donc être repris chaque année pour tenir des évolutions des inventaires.

En raison de l'indisponibilité des sources pour les années récentes l'empreinte carbone résulte : d'un calcul détaillé pour les années 1995, 2000, 2005, 2010 et 2012 ; et d'une estimation pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Le calcul de l'empreinte de l'empreinte couvre le CO₂, le CH₄ et le N₂O qui représentent 96 % des 7 GES pris en compte pour le protocole de Kyoto. Ils sont exprimés en équivalent CO₂ en fonction de leur pouvoir radiatif (i.e. de PRG : Pouvoir de Réchauffement Global) à l'horizon 100 ans. Chaque tonne de CH₄ et de N₂O vaut respectivement 25 et 298 tonnes de CO₂. L'empreinte carbone est calculée pour l'ensemble des composantes de la demande finale (consommation des ménages, des administrations publiques, des ISLBSM et de la FCBCF).

ARTIFICIALISATION DES SOLS



1 Définition

Selon Eurostat, les sols artificialisés recouvrent **les sols bâtis et les sols revêtus et stabilisés** (routes, voies ferrées, parkings, chemins...). En France, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation retient une définition plus large, qui **recouvre également d'autres « sols artificialisés », comme les mines, les carrières, les décharges, les chantiers, les terrains vagues, et les espaces verts artificiels** (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs). L'artificialisation correspond à un changement d'utilisation, laquelle n'est pas nécessairement irréversible. Ainsi, pour chaque hectare artificialisé, un demi-hectare¹ est rendu à l'agriculture ou se « naturalise ».

1- Moyenne constatée sur la période 2010-2015

2 Enjeux

L'artificialisation du territoire a **des conséquences sur l'environnement**. Elle engendre une perte de ressources en sol pour l'usage agricole et pour les espaces naturels. En imperméabilisant certains sols, elle peut notamment accélérer le ruissellement des eaux pluviales, accroître la vulnérabilité aux inondations et dégrader la qualité chimique et écologique des eaux. La destruction et la fragmentation des espaces naturels constituent également une menace pour la biodiversité.

Par ailleurs, l'étalement urbain **affecte la qualité de vie**. Les personnes doivent passer plus de temps dans les transports en commun ou davantage emprunter leurs véhicules motorisés, consomment plus d'énergie et amplifient leurs émissions de gaz à effets de serre et de polluants dans l'air. En cas de perte d'emploi, les salariés ont également d'autant plus de difficultés à renouer avec le marché du travail qu'ils sont éloignés des zones d'activités.

Dans l'idéal, il faudrait disposer d'un indicateur qui puisse **synthétiser les caractéristiques locales de l'artificialisation**. Les dommages occasionnés par l'artificialisation sont en effet très différents, selon qu'il s'agisse de densification, d'étalement urbain ou de mitage (constructions dispersées), et selon le contexte environnemental (zone inondable, réservoir de biodiversité...).

3 Évolution

Les données estimées (par prolongation des tendances des années précédentes) indiquent que l'artificialisation des sols s'établit à 9,5 % du territoire de la France métropolitaine. Les espaces dédiés à l'agriculture occupent plus de la moitié du territoire (50,8 %), tandis que les zones naturelles, forestières, humides ou sous les eaux en occupent 39,7 %.

Les espaces artificialisés sont constitués pour deux tiers de sols imperméabilisés (des sols non bâtis comme les routes, les parkings, les aires de stockage... et des sols bâtis, essentiellement des constructions basses de moins de 3 étages) et pour un dernier tiers de surfaces non imperméabilisées (principalement des sols enherbés en périphérie du bâti, comme les jardins publics ou privés, les terrains de sport, les chemins de terre, les chantiers...).

La surface des sols artificialisés augmente en tendance sur longue période (en moyenne de 1,4 % par an depuis 1992). Cette artificialisation des sols a ralenti depuis 2008, pour atteindre un rythme de + 1,1 % par an à partir de 2010. **Cette augmentation tendancielle de l'artificialisation est due, pour deux tiers, au recul des terres agricoles** (- 0,3 % en moyenne par an depuis 1992), bien que ce mouvement ralentisse depuis 2008 (- 0,2 % en moyenne depuis 2008). En revanche, la part des zones boisées, naturelles, humides ou en eau reste stable sur longue période, avec près de 40 % des sols de métropole. Ces espaces naturels connaissent cependant des mutations puisqu'ils subissent des pertes en faveur de l'urbanisation, compensées par le gain de territoires abandonnés par l'agriculture.

Selon le Commissariat Général et Développement Durable et d'après la base géographique CLC, si l'artificialisation est portée par de grands travaux comme ceux des lignes à grande vitesse, **le phénomène dominant est l'artificialisation au voisinage des grands centres urbains et le long des grands axes de communication**. Selon le Commissariat Général au Développement Durable, « les centres urbains d'importance régionale [...] sont particulièrement concernés par un développement qui se traduit par une artificialisation accrue en périphérie. [...] L'artificialisation se manifeste aussi par un développement le long des grands axes de communication, qui se poursuit de nombreuses années après leur construction ».

L'occupation des sols diffère d'une région à l'autre. Les régions les plus artificialisées sont l'Île-de-France et la Bretagne (respectivement 22 % et 13 % du territoire). Les Pays de la Loire, les Hauts-de-France et la Normandie sont également très artificialisés (entre 11 et 12 %) mais se distinguent davantage par leur dominante agricole, avec 69 % d'occupation du territoire. A l'opposé les forêts et milieux naturels prédominent dans le quart sud-est, ils recouvrent notamment 70 % de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et 84 % de la Corse. La région PACA est dans le même temps celle pour laquelle l'artificialisation progresse le plus entre 2010 et 2015 (+4 % / an) du fait d'une très forte urbanisation constatée dans les départements du Var (+12 % / an), des Bouches-du-Rhône (+6 % / an) et du Vaucluse (+4 % / an).

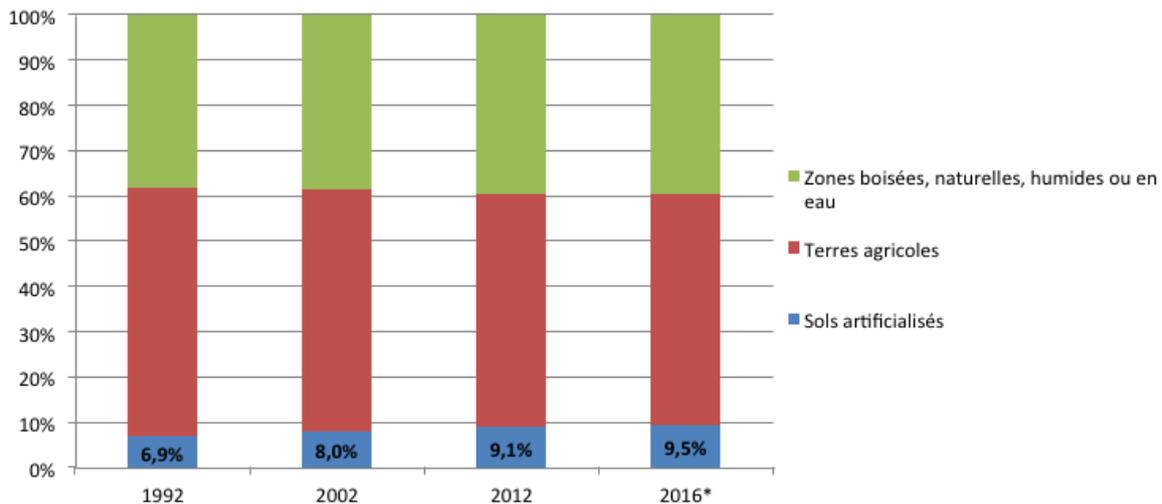
4 Comparaison

Avec la définition retenue par Eurostat (Enquête LUCAS, portant sur 2015), **l'artificialisation des sols s'établit à 5,4 % en France. Elle se situe donc à un niveau légèrement supérieur à la moyenne européenne** (à 4,2 %). En la matière, la grande hétérogénéité entre les pays est liée, notamment, à leur densité. L'artificialisation des sols dépasse ainsi 9 % dans le Bénélux, mais se situe en deçà de 2 % en Bulgarie, Lettonie, Suède et Finlande. Exceptée l'Espagne (à 3,4 %), les pays européens **les plus peuplés ont une artificialisation des sols supérieure à celle de la France** : l'Allemagne est à 7,4 %, l'Italie à 6,9 %, le Royaume-Uni à 6,5 %.

5 Ambition

La lutte contre l'artificialisation des terres fait partie des objectifs du Plan Climat que mènera le Gouvernement ces cinq prochaines années. Cet objectif est un levier essentiel pour garantir la souveraineté alimentaire du pays, lutter contre l'érosion de la biodiversité et atteindre les objectifs climatiques de la France en utilisant les capacités naturelles de stockage de carbone des sols et, notamment, des terres agricoles. Pour parvenir au « zéro artificialisation », une réflexion est en cours sur l'évaluation des mesures existantes et la création de nouveaux outils, et sur la meilleure façon de mobiliser les élus locaux pour mener une urbanisation raisonnée en partant du principe que les sols nus, et a fortiori les terres agricoles, sont des terres rares.

ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN FRANCE



Source : SOeS d'après ministère chargé de l'Agriculture (MAA/SSP), enquêtes Teruti puis Teruti-Lucas
* Résultats estimés

Source

Pour mesurer l'évolution de l'artificialisation en France, les résultats sont tirés de l'enquête dite TERUTI-LUCAS, conçue par les Services Statistiques du ministère en charge de l'Agriculture, et labellisée par le CNIS (Conseil National d'Information Statistique). L'enquête Teruti-Lucas permet de suivre l'évolution des différentes catégories d'occupation et d'usage du sol à partir d'un ensemble de points constituant un échantillon représentatif du territoire national. L'échantillon a été fortement renouvelé en 1991, puis en 2004/2005, ce qui induit des ruptures de série. L'échantillon comprend actuellement, en métropole, 309 000 points groupés en 31 100 grappes ou segments. L'échantillon comprend les départements d'outre-mer (sauf Guyane et Mayotte). Cette enquête est, sauf exceptions, réalisée chaque année. Une révision de la méthodologie étant en cours, l'enquête n'a pas eu lieu en 2016. Les résultats détaillés (nomenclature en 10 postes, analyse géographique) cités dans ce document s'appuient sur le millésime 2015. Les résultats agrégés (nomenclature en 3 postes) sont estimés pour 2016 par projection des tendances observées depuis 2006.

Une mesure alternative de l'artificialisation des sols peut être obtenue par la base géographique « CORINE Land Cover » www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LPS219-2.pdf. Cependant, cette source est une cartographie à moyenne échelle et conduit à des mesures d'artificialisation moins précises (les occupations de sols inférieures à 5 hectares ne sont pas repérées). Cette source est produite tous les 6 ans et ne permet donc pas un suivi annuel.

LUCAS est la plus vaste enquête harmonisée sur les sols jamais réalisée dans l'UE, les données étant collectées dans 28 États membres de l'UE par 700 enquêteurs de terrain sur 273 000 points différents. À chacun de ces points, les enquêteurs analysent la couverture et l'utilisation des sols et prennent des photos. Ces photographies sont accessibles à partir de l'atlas statistique disponible sur le site web d'Eurostat. Cette enquête est réalisée tous les 3 ans. Le dernier millésime disponible est 2015.

